VILLE DE VILLERUPT

RAPPORT DU MAIRE
Alain CASONI

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 02 MARS 2020 A 18H00

Ville de
VILLERUPT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2020

CONVOCATION

Le 25 février 2020

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à l'Hôtel de Ville de Villerupt le :

LUNDI 2 MARS 2020 A 18 H 00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

en séance ordinaire, et je vous prie de bien vouloir y assister.

MAIRIE DE VILLERUPT
54190
Direction Générale

Alain CASONI,
Maire.

Pièce-jointe annexée page 2 :
Ordre du jour

ORDRE DU JOUR :

COMMISSION CULTURE ET ÉCHANGES INTERNATIONAUX P1

1.Demande de subvention exceptionnelle de l'association « j'aime le cinéma » (9.1 Autres domaines de compétences des communes)

COMMISSION SPORTS – LOISIRS P7

1. Subvention exceptionnelle ESVT (7.5.2. Subventions inférieures à 23 000 €)
2. Avenant n° 1 à la convention de partenariat et de moyens entre la Ville de Villerupt et l'association Villerupt Tous Temps (9.1 Autres compétences des communes)

COMMISSION ENSEIGNEMENT – ENFANCE P15

1.Subventions « caisse de voyages » – Année scolaire 2019/2020 (8.1 Enseignement)
2.Prise en charge « Frais postaux » – Année scolaire 2019/2020 (8.1 Enseignement)
3.Fournitures et Manuels scolaires – Année scolaire 2020/2021 (8.1 Enseignement)
4.Bons d'achat pour les enfants domiciliés à Villerupt inscrits dans les établissements secondaires de Villerupt ou des communes extérieures (année scolaire 2020/2021 (8.1 Enseignement)
5.Aide au départ en centre de vacances 2020 (7.5.2. Subventions inférieures à 23 000 €)

COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE P29

1.Elections 2020 (4.5 Fonction publique / Régime Indemnitaire)
2.Actualisation du tableau des effectifs (4.1.1. Personnels titulaires et stagiaire de la F.P.T. / Délibérations et conventions)
3.Recours aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle (4.1.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T / Délibérations et conventions)
Information :
Organigramme comptable au 1er janvier 2020
4.SMIVU Fourrière du Jolibois – Adhésion des communes d'Hagondange et de Richemont (8.5 Domaines de compétence part thèmes / Politique de la Ville)
5.SEMIV – garantie de transfert de prêts (7.3.3. Finances locales / Emprunts / Garanties d'Emprunts)
Information :
Recours à l'emprunt 2019
6.Débat d'Orientation Budgétaire (7.1 Finances locales / Décisions budgétaires)

Ville de
VILLERUPT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2020

PROCURATION

Je soussigné(e).....

Adjoint(e) au Maire,
Conseiller(e) Municipal(e),

DONNE POUVOIR, en vertu de l'article L 2121-20 du Code des Collectivités Territoriales, à mon ou ma collègue :

M. ou Mme.....

POUR VOTER en mes lieux et place, à la séance du Conseil Municipal du **2 MARS 2020.**

A Villerupt, le

SIGNATURE,

COMMISSION
CULTURE ET ÉCHANGES INTERNATIONAUX

RAPPORT N° 1
Commission Culture et Echanges internationaux

Rapporteur : M. Bernard REISS

NATURE DE L'AFFAIRE

Demande de subvention exceptionnelle
Association J'aime le Cinéma
(9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Exposé :

Nous avons été sollicités par l'association « J'aime le cinéma » de Longwy pour un soutien financier à la réalisation d'un court-métrage documentaire Si loin de l'enfer.
Le film s'inscrit dans une perspective mémorielle, un hommage à Germaine Renaudin d'Hussigny-Godbrange et Madeleine Zani de Mont-Saint-Martin, déportées à Auschwitz-Birkenau le 24 janvier 1943.

Il est proposé :

- D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'Association « J'aime le Cinéma ».

VD 02.03.2020

PROJET DE DELIBERATION

Demande de subvention exceptionnelle
Association J'aime le Cinéma
(9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 17 février 2020,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-Président de la Commission Culture et Echanges Internationaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'Association « J'aime le Cinéma ».

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A l'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 7 **Contre :** **Abstention (s) :**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention (s) :**

Association J'Aime le Cinéma
Complexe du cinéma Kinepolis
Avenue Saintignon
54400 LONGWY
06.81.30.63.66

Note d'accompagnement

Depuis maintenant cinq années, J'Aime le Cinéma permet à de jeunes adultes originaires du territoire de Longwy de concrétiser leur projet de réalisation de courts et/ou moyens métrages. C'est ainsi que nous pouvons lors de nos soirées d'ouverture, lors de la Fête du Court ou lors de soirées thématiques, proposer au public les films réalisés dans le cadre de projets collectifs ou individuels.

A titre d'exemple : *Colorimétrie* de Dylan Tavana, *En attendant la suite* de Pol Furgala, *La prise de risque chez les jeunes* de Garik Najaryan, *Longwy Palace* de France Timmermans récompensé par le Premier prix lors du festival du documentaire *Le Réel en vue* 2018.

Maxime SIMONE est l'un de ces jeunes réalisateurs que notre association aime à soutenir, dans les projets qu'il mène au sein de l'association, lors des ateliers estivaux ou lors de projets individuels comme celui exposé dans la note d'intention.

Notre soutien se traduira par un accompagnement moral, technique et financier.

Garants de l'aboutissement de ce projet mémoriel, nous vous sollicitons afin de bien vouloir répondre favorablement à la demande de soutien financier faite par Maxime SIMONE.

Nous savons que nous pourrons proposer au public une réalisation dans la même veine que ses précédentes réalisations : *Le Spectre du Fer, Les Jours heureux, Vaincre la Nuit*.

Au plaisir de nous retrouver très prochainement dans une salle pour apprécier la prochaine réalisation de Maxime SIMONE.

Bien cordialement,

Philippe MARGEOTTE

Président

Court-métrage *Si Loin de l'Enfer*, réalisation Maxime Simone
Budget Prévisionnel

Déplacements : **1000 euros** • Carburant (env. 5500 km) • Hébergement • Restauration	• 400 euros • 300 euros • 300 euros	
Matériel de tournage : **500 euros** • Batteries • Cartes mémoires	• 200 euros • 300 euros	
Droits, archives, ouvrages : **700 euros** • Guide de tournage Auschwitz-Birkenau • Charlotte Delbo Editions de Minuit • Livres, documentation • Location salle	• 250 euros • 100 euros • 100 euros • 250 euros	Partenariat J'Aime le Cinéma **1000 euros**
Travail de réalisation : **3300 euros** • Ecriture (env. 30h) • Tournage (env. 50h) • Montage & post-production (env. 30h)	• 900 euros • 1500 euros • 900 euros	Partenariat collectivités **3000 euros** Partenariat Souvenir Français **500 euros** Partenariat Crédit Mutuel **500 euros**
Publicité, communication : **350 euros** • Internet	• 100 euros • 250 euros	Recettes projections **850 euros**
Total dépenses	**5850 euros**	**Total recettes** **5850 euros**

COMMISSION
SPORTS – LOISIRS

RAPPORT N° 1
Commission Sports - Loisirs

Rapporteur : Mme Myriam NARCISI

NATURE DE L'AFFAIRE

Subvention exceptionnelle ESVT
(7.5.2. Subventions inférieures à 23 000€)

Exposé :

L'Association ESVT sollicite l'octroi d'une subvention supplémentaire de 5 000€ afin d'assurer sa présence au niveau régional R1.

Une réflexion avec les clubs sportifs de la Ville et l'OMS va être engagée sur l'opportunité d'intégrer un nouveau critère sur le niveau de compétition atteint par les clubs dans la grille d'attribution des subventions de fonctionnement aux Associations communales pour une mise en application dès la rentrée sportive 2020/2021.

Il est proposé :

- D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à l'Association Sportive ESVT.
- D'ENGAGER une réflexion avec les clubs sportifs et l'OMS afin de modifier le règlement communal d'attribution des subventions aux associations sportives, par un critère d'attribution supplémentaire sur le niveau de compétition atteint par les Clubs sportifs.
  Le règlement ainsi modifié s'appliquera dès la reprise des Championnats 2020-2021.

PROJET DE DELIBERATION

Subvention exceptionnelle ESVT
(7.5.2. Subventions inférieures à 23 000€)

Vu l'avis favorable de la Commission Sports et Loisirs en date du 4 février 2020,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports et Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 000€ à l'Association sportive ESVT.

DECIDE d'engager une réflexion avec les clubs sportifs et l'OMS afin de modifier le règlement communal d'attribution des subventions aux associations sportives, et de prévoir un critère d'attribution supplémentaire sur le niveau de compétition atteint par les Clubs sportifs.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A l'UNANIMITE

Vote de la Commission : Voir avis Commission

Pour : **Contre :** **Abstention (s) :**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention (s) :**

Prévisionnel sur 3 ans (07/2019 à 06/2022)

CHARGES	Prévisionnel 2021-2022	Prévisionnel 2020-2021	Prévisionnel 2019-2020	saison 2018-2019	PRODUITS	Prévisionnel 2021-2022	Prévisionnel 2020-2021	Prévisionnel 2019-2020	saison 2018-2019
60-Achats									
Achats marchandises et de prest. de services	36 500,00 €	36 000,00 €	35 400,00 €	*39 435,10 €*	**70-Ventes de produits finis, prestations**				
Fournitures d'entretien et petit équipement	1 900,00 €	1 500,00 €	1 700,00 €	*1 740,50 €*					
Fournitures non stockables (carburant)	850,00 €	850,00 €	800,00 €	*793,92 €*	Marchandises	66 000,00 €	65 000,00 €	63 250,00 €	*59 078,29 €*
Fournitures , équipements sportifs	14 000,00 €	12 000,00 €	14 000,00 €	*14 237,35 €*	Prestations de services	23 000,00 €	23 000,00 €	23 600,00 €	*21 100,00 €*
Fournitures administratives et pharmaceutiques	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	*2 051,12 €*	Produits des activités annexes	12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	*10 252,00 €*
Autres fournitures		0,00 €	0,00 €	*0,00 €*	Sponsoring	34 150,00 €	34 150,00 €	34 150,00 €	*17 910,00 €*
61-Services extérieurs									
Sous traitance générale	6 500,00 €	6 500,00 €	6 600,00 €	*6 680,00 €*					
Locations mobilières et immobilières	300,00 €	300,00 €	250,00 €	*237,60 €*	**74-Subventions d'exploitation**				
Entretien et réparation	1 000,00 €	1 000,00 €	750,00 €	*1 050,00 €*					
Assurances	1 900,00 €	1 900,00 €	1 800,00 €	*2 008,74 €*	Commune(s)	42 500,00 €	44 500,00 €	46 500,00 €	*43 065,50 €*
Documentation et divers	1 200,00 €	1 000,00 €	900,00 €	*1 083,85 €*	Région et département	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	*5 000,00 €*
Divers		0,00 €	0,00 €	*0,00 €*	Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	*0,00 €*
62-Autres services extérieurs									
Rémunérations intermédiaires et honoraires	450,00 €	450,00 €	360,00 €	*264,30 €*					
Publicité, publications, cadeaux	1 000,00 €	1 000,00 €	1 100,00 €	*1 196,00 €*	**75-Autres produits de gestion courante**				
Déplacements, missions et réceptions	81 000,00 €	81 000,00 €	80 000,00 €	*83 592,16 €*	Cotisations	21 000,00 €	22 000,00 €	24 000,00 €	*24 901,50 €*
Frais postaux et de télécommunication	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	*1 448,21 €*	Indemnités reçues (aides à l emploi)	0,00 €	0,00 €	1 280,00 €	*2 814,11 €*
Services bancaires	250,00 €	250,00 €	120,00 €	*113,92 €*	Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	*0,06 €*
formation	1 500,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €	*955,00 €*					
Divers arbitres licences	27 000,00 €	27 000,00 €	25 000,00 €	*23 523,31 €*	**76-Produits financiers**	0,00 €	0,00 €	0,00 €	*0,00 €*
63-Impôts et taxes			0,00 €	*0,00 €*	**77-Produits exceptionnels**	0,00 €	0,00 €	0,00 €	*3 692,81 €*
64-Charges de personnel									
Rémunérations du personnel	12 500,00 €	12 500,00 €	6 800,00 €	*7 704,02 €*	**78- Quote part subvention d'invest.**	2 800,00 €	2 800,00 €	2 799,96 €	*2 799,96 €*
Charges sociales	1 300,00 €	1 300,00 €	500,00 €	*692,17 €*					
Autres charges de personnel			0,00 €	*0,00 €*					
65-Autres charges de gestion courante	7 500,00 €	7 500,00 €	6 500,00 €	*8 567,11 €*					
66-Charges financières	200,00 €	200,00 €	200,00 €	*194,60 €*					
67-Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	*0,00 €*					
68-Dotation aux amortissements,	6 490,00 €	6 490,00 €	5 990,00 €	*5 995,20 €*					
Résultat (Bénéfice)	**210,00 €**	**5 610,00 €**	**19 909,96 €**	***0,00 €***	**Résultat (Perte)**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	***12 949,95 €***
Résultat cumulé (bénéfice)					**Résultat cumulé (Perte)**	**480,26 €**	**690,26 €**	**6 300,26 €**	***26 210,22 €***
TOTAL DES CHARGES	**206 950,00 €**	**208 950,00 €**	**213 079,96 €**	***203 564,18 €***	**TOTAL DES PRODUITS**	**206 950,00 €**	**208 950,00 €**	**213 079,96 €**	***203 564,18 €***

RAPPORT N° 2
Commission Sports et Loisirs

Rapporteur : Mme Myriam NARCISI

NATURE DE L'AFFAIRE

Avenant N°1 à la convention de partenariat et de moyens entre la Ville de Villerupt et l'association Villerupt Tous Temps 2019-2021
(9.1. Autres compétences des communes)

Exposé :

L'association Villerupt Tous Temps envisage de développer ses activités. Le nouveau local de l'aire de jeux « Henri FERTET » permettrait de répondre à son souhait.

Un avenant à la convention de partenariat et de moyens précise la mise à disposition à titre gratuit de ce local, situé Rue Maximilien de Robespierre à Villerupt.

Il est proposé :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de moyens entre la Ville de Villerupt et l'association Villerupt Tous Temps 2019-2021.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le dit document.

PROJET DE DELIBERATION

Avenant N°1 à la convention de partenariat et de moyens entre la Ville de Villerupt et l'association Villerupt Tous Temps 2019-2021
(9.1. Autres compétences des communes)

Vu l'avis favorable de la Commission Sports et Loisirs en date du 4 février 2020,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports et Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de moyens entre la Ville de Villerupt et l'association Villerupt Tous Temps 2019-2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit document.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A l'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 5 **Contre :** **Abstention (s) :**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention (s) :**

Ville de
VILLERUPT

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VILLERUPT ET L'ASSOCIATION VILLERUPT TOUS TEMPS 2019-2021

Entre les soussignés :

La COMMUNE DE VILLERUPT,
Représentée par Monsieur Alain CASONI, Maire de Villerupt,
Dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 02/03/2020
Ci-après dénommée « la commune de Villerupt »
D'une part,

Et

L'ASSOCIATION VILLERUPT TOUS TEMPS,
Association régie par la loi du 1er juillet 1901,
Dont le siège social se situe 1 rue Corneille, 54 190 Villerupt
Représentée par son Président, Monsieur Fabrice DALL'OMO
Ci-après dénommée « l'Association »
D'autre part,

Article 1 – Objet de l'avenant

A l'article 6 « Mise à disposition de locaux » est rajoutée la disposition suivante :

- ***Local de l'aire de jeux « Henri FERTET »,*** *situé rue Maximilien de Robespierre, 54 190 Villerupt*

Article 2 – Durée de l'avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature et ce pendant toute la durée de la convention VILLE DE VILLERUPT / ASSOCIATION VILLERUPT TOUS TEMPS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Fait à Villerupt en 2 exemplaires,

Notifiée à l'Association le :

Signatures et sceaux :

Le MAIRE DE VILLERUPT, VICE-PRESIDENT DE LA CCPHVA, CONSEILLER DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE	Le PRESIDENT DE L'ASSOCIATION VILLERUPT TOUS TEMPS
Alain CASONI	FABRICE DALL'OMO

COMMISSION
ENSEIGNEMENT – ENFANCE

RAPPORT N° 1
Commission Enseignement - Enfance

Rapporteur : M. Pierrick SPIZAK

NATURE de L'AFFAIRE

Subventions « Caisse de Voyages »
Année Scolaire 2019/2020
(8.1 Enseignement)

Exposé :

Des subventions « Caisse de Voyages » sont attribuées aux groupes scolaires sur la base des effectifs communiqués par les directeurs d'école.

Pour l'année scolaire 2018/2019, ces subventions avaient été accordées sur la base de 4.13 € pour 934 élèves, soit un montant total de 3 857,42 €.

Il est proposé :

D'AUGMENTER les subventions « Caisse de Voyages » pour l'année scolaire 2019/2020, sur la base de l'évolution de l'indice des prix des dépenses communales soit 1,65% et de les passer de 4.13€ à 4.20€ par élève, soit les sommes suivantes :

- Ecole POINCARE	:	130 élèves	:	546.00 €
- Ecole FERRY	:	157 élèves	:	659.40 €
- Ecole LANGEVIN	:	216 élèves	:	907.20 €
- Ecole JOLIOT-CURIE	:	330 élèves	:	1 386.00 €
- Ecole BARA	:	101 élèves	:	424.20 €
Total	:	934 élèves	:	3 922.80 €

PROJET DE DELIBERATION

Subventions « Caisse de Voyages »
Année Scolaire 2019/2020
(8.1 Enseignement)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement - Enfance en date du 5 février 2020.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement - Enfance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes pour la "Caisse de Voyages" des groupes scolaires :

- Ecole POINCARE	:	130 élèves	:	546.00 €
- Ecole FERRY	:	157 élèves	:	659.40 €
- Ecole LANGEVIN	:	216 élèves	:	907.20 €
- Ecole JOLIOT-CURIE	:	330 élèves	:	1 386.00 €
- Ecole BARA	:	101 élèves	:	424.20 €
Total	:	934 élèves	:	3 922.80 €

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 2 **Contre :** **Abstention(s) : 1 (ensemble pour agir)**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

RAPPORT N° 2
Commission Enseignement-Enfance

Rapporteur : M. Pierrick SPIZAK

NATURE de L'AFFAIRE

Prise en charge « Frais Postaux »
Année Scolaire 2019/2020
(8.1 Enseignement)

Exposé :

Des « Frais Postaux » sont attribués aux groupes scolaires, depuis la suppression de la franchise postale.

Pour l'année scolaire 2018/2019, les crédits ont été votés sur la base forfaitaire de deux timbres à tarif réduit par élève soit : 1,72€ pour un montant total de 1 606.48€.

Il est proposé :

DE FIXER l'enveloppe « Frais Postaux » pour l'année scolaire 2019/2020 à deux timbres à tarif réduit par élève soit 1,90 € constituant les sommes suivantes :

- Ecole R. POINCARE	: 130 élèves :	247.00 €
- Ecole J. FERRY	: 157 élèves :	298.30 €
- Ecole P. LANGEVIN	: 216 élèves :	410.40 €
- Ecole JOLIOT-CURIE	: 330 élèves :	627.00 €
- Ecole J. BARA	: 101 élèves :	191.90 €
Total	: 934 élèves :	1 774.60 €

PROJET DE DELIBERATION

Prise en charge « Frais postaux »
Année Scolaire 2019/2020
(8.1 Enseignement)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Enfance en date du 5 février 2020.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement-Enfance

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE d'attribuer pour frais postaux aux groupes scolaires, à hauteur de 1,90 € par élève, pour l'année scolaire 2019/2020 les sommes suivantes :

- Ecole R. POINCARE	: 130 élèves :	247.00 €
- Ecole J. FERRY	: 157 élèves :	298.30 €
- Ecole P. LANGEVIN	: 216 élèves :	410.40 €
- Ecole JOLIOT-CURIE	: 330 élèves :	627.00 €
- Ecole J. BARA	: 101 élèves :	191.90 €
Total	: 934 élèves :	1 774.60 €

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 3 **Contre :** **Abstention(s) :**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

RAPPORT N° 3
Commission Enseignement-Enfance

Rapporteur : M. Pierrick SPIZAK

NATURE de L'AFFAIRE

Fournitures et Manuels Scolaires
Année Scolaire 2020/2021
(8.1 Enseignement)

Exposé :

Une participation financière à hauteur de 21.46€ par élève scolarisé en classe maternelle (326 élèves) et de 28.40€ par élève scolarisé en classe primaire (608 élèves) ont été allouées pour l'année scolaire 2019/2020 pour un montant total de 24 263.16€.

Il est proposé :

D'AUGMENTER l'enveloppe « Fournitures et Manuels Scolaires » pour l'année scolaire 2020/2021, sur la base de l'évolution de l'indice des prix des dépenses communales soit 1.65 % comme suit :

⇒ Pour les maternelles : 21.81€ x le nombre d'élèves
⇒ Pour les primaires : 28.87€ x le nombre d'élèves

Effectifs prévisionnels rentrée 2020 : 935 élèves (primaire : 612 ; maternelle : 323)

- **Ecole BARA** : 2 202.81€
  Maternelle : 21.81€ x 101 élèves

- **Ecole FERRY** : 4 590.33€
  Primaire :28.87€ x 159 élèves

- **Ecole POINCARE** : 3 783.60€
  Primaire : 28.87€ x 90 élèves = 2 598.30€
  Maternelle : 21.81€ X 40 élèves = 872.40€

- **Ecole LANGEVIN** : 5 209.36€
  Primaire : 28.87€ x 146 élèves = 4 215.02€
  Maternelle : 21.81€ x 69 élèves = 1 504.89€

- **Ecole JOLIOT-CURIE** : 8 466.60€
  Primaire : 28.87€ x 217 élèves = 6 264.79€
  Maternelle : 21.81€ x 113 élèves = 2 464.53€

TOTAL ECOLES Primaires : 17 668.44€
TOTAL ECOLES Maternelles : 7 044.63€
TOTAL GENERAL : 24 713.07€

PROJET de DELIBERATION

Fournitures et Manuels Scolaires
Année Scolaire 2020/2021
(8.1 Enseignement)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Enfance en date du 5 février 2020,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement-Enfance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,
A LA MAJORITE,

DECIDE d'attribuer les crédits suivants pour l'acquisition de fournitures et manuels scolaires:

- **Ecole BARA** : 2 202.81€
  Maternelle : 21.81€ x 101 élèves

- **Ecole FERRY** : 4 590.33€
  Primaire :28.87€ x 159 élèves

- **Ecole POINCARE** : 3 783.60€
  Primaire : 28.87€ x 90 élèves = 2 598.30€
  Maternelle : 21.81€ X 40 élèves = 872.40€

- **Ecole LANGEVIN** : 5 209.36€
  Primaire : 28.87€ x 146 élèves = 4 215.02€
  Maternelle : 21.81€ x 69 élèves = 1 504.89€

- **Ecole JOLIOT-CURIE** : 8 466.60€
  Primaire : 28.87€ x 217 élèves = 6 264.79€
  Maternelle : 21.81€ x 113 élèves = 2 464.53€

  TOTAL ECOLES Primaires : 17 668.44€
  TOTAL ECOLES Maternelles : 7 044.63€
  TOTAL GENERAL : 24 713.07€

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 2 **Contre :** **Abstention(s) : 1 (Ensemble pour agir 2014)**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

RAPPORT N° 4
Commission Enseignement - Enfance

Rapporteur : M. Pierrick SPIZAK

NATURE de L'AFFAIRE

Bons d'Achat pour les enfants domiciliés à Villerupt Inscrits dans les établissements secondaires de Villerupt ou des communes extérieures/ Année Scolaire 2020/2021 (8.1 Enseignement)

Exposé :

34 bons d'achat ont été distribués pour les enfants domiciliés à Villerupt inscrits dans les établissements secondaires de Villerupt ou des communes extérieures en 2019 (19 bons d'achat collège d'une valeur 38.70€ et 15 bons d'achat lycée d'une valeur 44.00€) pour un montant de 1 395.30€ utilisés dans les commerces de Villerupt pour de l'habillement ou des fournitures scolaires.

Ces bons seront distribués durant six semaines : du lundi 24 août au vendredi 2 octobre 2020 inclus. *(Un certificat de scolarité sera exigé pour les enfants de 16 ans et +)*

Il est proposé :

D'AUGMENTER la valeur des « bons d'achat » pour l'année scolaire 2020/2021, pour les enfants domiciliés à Villerupt inscrits dans les établissements secondaires de Villerupt ou des communes extérieures sur la base de l'évolution de l'indice des prix des dépenses communales soit 1,65 %, ce qui donne les montants suivants :

Bon d'achat d'une valeur de 39.35€ éligible jusqu'à 921,00€ (Quotient familial maximum) pour les collégiens.

Bon d'achat d'une valeur de 44,75€ éligible jusqu'à 921,00€ (Quotient familial maximum) pour les lycéens.

PROJET DE DELIBERATION

Bons d'Achat pour les enfants domiciliés à Villerupt
Inscrits dans les établissements secondaires de Villerupt ou des communes extérieures / Année Scolaire 2020/2021
(8.1 Enseignement)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Enfance en date du 5 Février 2020,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement - Enfance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE d'attribuer :

Bon d'achat d'une valeur de 39.35€ éligible jusqu'à 921,00€ (Quotient familial maximum) pour les collégiens.

Bon d'achat d'une valeur de 44,75€ éligible jusqu'à 921,00€ (Quotient familial maximum) pour les lycéens.

Ces bons sont à utiliser dans les commerces de Villerupt.
Ces bons seront distribués durant six semaines : du lundi 24 août au vendredi 2 octobre 2020 inclus. *(Un certificat de scolarité sera exigé pour les enfants de 16 ans et +)*

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 2 **Contre :** **Abstention(s) : 1 (Ensemble pour agir 2014)**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

RAPPORT N° 5
Commission Enseignement-Enfance

Rapporteur : M. Pierrick SPIZAK

NATURE de L'AFFAIRE

Aide au départ en centre de vacances 2020
(7.5.2. Subventions inférieures à 23 000€)

Exposé :

L'opération 1er départ et 2ème départ en centre de vacances vise des enfants de 4 à 17 ans résidant en Meurthe-et-Moselle.
Ce dispositif piloté par Jeunesse au Plein Air Meurthe-et-Moselle est soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales, le Département de Meurthe-et-Moselle, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Meurthe-et-Moselle et la Ville de Villerupt.

La Ville de Villerupt souhaite renouveler sa participation à hauteur de 150€ par enfant pour les vacances d'été 2020 au bénéfice de 20 enfants âgés de 6 à 17 ans résidant à Villerupt pour les 1er et 2ème départ.
J.P.A attribue une aide uniquement pour les 2ème départs.
Les aides versées par la CAF et le Département sont plafonnées en fonction du quotient familial des familles intéressées.

Une convention précise les modalités de financement entre la Ville et l'Association J.P.A. qui coordonne l'animation et la conduite du dispositif.

Il est proposé :

DE FIXER la participation de la Ville de Villerupt pour « l'Opération 2020 - Aide au départ en centre de vacances » à 150€ par enfant dans la limite de 20 départs (1er ou 2ème départ) quel que soit le quotient familial.

D'APPROUVER les termes de la convention avec l'Association Jeunesse au Plein Air 54 « Opération 2020 - Aide aux départ en centre de vacances » ci-après annexée.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PROJET DE DELIBERATION

Aide au départ en centre de vacances 2020
(7.5.2. Subventions inférieures à 23 000€)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Enfance en date du 5 février 2020,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement - Enfance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

FIXE la participation de la Ville de Villerupt pour « l'Opération 2020 - Aide au départ en centre de vacances » à 150€ par enfant dans la limite de 20 départs (1er ou 2ème départ) quel que soit le quotient familial.

APPROUVE les termes de la convention avec l'Association Jeunesse au Plein Air 54 « Opération 2020 - Aide aux départ en centre de vacances » ci-après annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 2 **Contre :** **Abstention(s) : 1 (Ensemble pour agir 2014)**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

Jeunesse au Plein Air 54
MEURTHE-ET-MOSELLE

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'OPERATION DEPART 2020

ARTICLE 1. OBJECTIFS DE L'OPERATION

L'opération 1er départ a pour objectifs de :

- Promouvoir les vacances collectives et rechercher les conditions pour dépasser les obstacles économiques et psychologiques à l'inscription.
- Favoriser le premier départ en centre de vacances d'enfants et d'adolescents qui n'ont jamais connu l'expérience de vie collective.
- Ajuster les mesures d'aide aux besoins des familles pour encourager les départs en centre de vacances.
- Sensibiliser les collectivités locales et les aider à mettre en œuvre une dynamique communale (ou intercommunale) d'appui aux séjours en centres de vacances.
- Créer des liens entre les acteurs locaux pour constituer un réseau d'appui autour des départs en vacances.
- Promouvoir la mixité sociale des jeunes inscrits dans un centre de vacances dans une démarche éducative et citoyenne.

ARTICLE 2. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune de **VILLERUPT** représentée par son maire **MR CASONI Alain** participe à l'opération 1er départ portée par Jeunesse au Plein Air (JPA54).

Elle octroie une aide à JPA sous forme de subvention pour le départ en centre de vacances de **20** enfants de 6 à 17 ans pendant l'été 2020.

Cette subvention est fixée à **150€** par départ dans la limite de **20** premiers départs, et seconds départs conformément à la décision de la commune.

L'opération ayant un objectif de mixité sociale, il est souhaitable que tous les publics soient concernés.

Le montant définitif de la subvention sera ajusté en fonction du nombre de départs réalisés. Ce versement interviendra sur facture et justificatifs. Les services désignés procèderont aux inscriptions qui seront envoyées à la JPA accompagnées du listing complété (noms –

adresses- séjours). **Les listes définitives seront communiquées avant le 31 mai 2020. Les inscriptions seront closes dès que les crédits seront consommés, et que les séjours de vacances auront atteint leur effectif.**

ARTICLE 3. ENGAGEMENT DE LA JPA

L'association JPA représentée par Mr Simon ROMANO, président, s'engage à :

- Fournir un catalogue des séjours proposés par les organismes, des affiches et plaquettes.
- Fournir les documents d'inscriptions et le listing à compléter.
- Assurer les réservations des séjours catalogues auprès des organismes.
- Assurer le lien entre les services désignés par la collectivité et les organismes.
- Assurer un lien avec les familles pour tous renseignements, suivi des dossiers et règlement restant à leur charge et la collectivité de référence.
- Informer la collectivité lorsque les crédits seront épuisés.

ARTICLE 4. LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 9 mois du 1er avril au 31 décembre 2020. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5. REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront déférés au tribunal de Nancy.

Fait à _____, le __/__/2020
Le maire de la commune /
Le président du CCAS

Simon ROMANO
Président de la JPA 54
P.O Le Trésorier
Olivier KULL

Mairie de _____
Adresse_____

JPA CS 85221
49 RUE ISABEY 54052 NANCY CEDEX

NB : JPA VOUS FOURNIRA UNE VERSION ADAPTEE DE CE DOCUMENT APRES RETOUR DE LA FICHE DE CANDIDATURE (sauf si adapter par vous)

COMMISSION
FINANCES
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORT N° 1
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

Élections 2020
(4.5 Fonction Publique / Régime indemnitaire)

Calendrier électoral :
- Elections Municipales : **les 15 et 22 mars 2020**

Exposé :
Rappel : Organisation générale et fonctionnement des bureaux de vote

Les 7 bureaux de vote de la commune sont ouverts de 8h à 18h pour les élections municipales.

L'organisation matérielle et administrative est assurée par la présence d'un responsable, agent du personnel, dans chaque bureau de vote (de la préparation des bureaux avant l'ouverture du scrutin jusqu'à l'établissement du procès-verbal) ainsi que par celle du Directeur Général des Services.

Sont également de permanence, un agent du service « Elections », le technicien informatique ainsi que le policier municipal et l'huissier de l'hôtel de ville qui se partagent les journées.

Les heures supplémentaires réalisées à l'occasion de ces élections peuvent être indemnisées par délibération de l'organe délibérant.

Pour rappel, le montant de ce forfait n'a pas été révisé depuis 2015.

Références réglementaires :

- Décret n° 2022-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- Arrêté du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires municipaux (Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections : IFCE)

Calcul de l'Indemnisation

Sur ces bases règlementaires, les agents de catégorie C et de catégorie B bénéficient d'IHTS et les agents de catégorie A bénéficient d'IFCE.

Coût brut des indemnisations : 19 agents x 300 € = 5700 € brut.

Cette somme a été calculée dans le cadre d'une enveloppe globale.

Proposition :

Afin de permettre le règlement des sommes dues, il est demandé de se prononcer sur :

- le versement des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections, sur cette base pour le scrutin, pour les grades y ayant droit selon la réglementation,
- le paiement des heures supplémentaires effectuées par certains membres du personnel communal, pour les autres grades y ayant droit.

Inscription budgétaire :

La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2020.

PROJET DE DELIBERATION
Élections 2020
(4.5 Fonction Publique / Régime indemnitaire)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la délibération n° II-13-13 du 11 avril 2013 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis du Comité Technique commun Commune/CCAS en date du 21 février 2020,

Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale en date du 17 février 2020,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE le règlement des Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour Elections, sur la base de 300 € brut pour un tour de scrutin, pour les grades y ayant droit selon la réglementation, et le paiement des heures supplémentaires effectuées par certains membres du personnel communal, pour les autres grades y ayant droit, lors de l'organisation des élections municipales

DIT que ces dépenses seront prévues au budget 2020.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission

Pour : 7 **Contre :** **Abstention(s) :**

Vote du Conseil Municipal

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

RAPPORT N° 2
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

Actualisation du tableau des effectifs
(4.1.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T / Délibérations et conventions)

Exposé :

L'état du Personnel est revu ponctuellement en fonction des besoins recensés et en fonction des évolutions réglementaires.

Propositions :

1) Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la Commune, les propositions des ratios d'avancement de grade ont été soumises pour avis, à la Commission Finances et Administration Générale le 12 février 2018 et au Comité Technique commun Commune/CCAS le 22 février 2018. Ces 2 instances ont émis un avis favorable aux ratios proposés.

Le Conseil Municipal, réunit le 26 février 2018, a également voté à l'unanimité les ratios proposés.

Ces ratios ayant été votés à 100% par une délibération de principe, il n'y a plus lieu de délibérer chaque année.

Afin de permettre aux agents situés sur les premiers grades de la fonction publique territoriale concernés par les discussions communes avec les représentants du personnel dans le cadre du dialogue social de bénéficier de ces avancements, il est proposé d'une part, de créer les grades d'avancements avec effet au 16 mars 2020 et d'autre part, de supprimer les grades détenus par les agents avant avancement. La Commission Administrative Paritaire du Centre du Gestion 54 qui s'est réunie le 13 février 2020 a été saisie pour les avancements de grade proposés par la collectivité.

Création :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2° classe à temps complet
- 9 postes d'adjoint technique principal de 2° classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2° classe à temps non complet 29.67/35ème
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2° classe à temps non complet 33.67/35ème
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2° classe à temps non complet 29.92/35ème
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2° classe à temps non complet 27.50/35ème
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2° classe à temps non complet 27.25/35ème
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2° classe à temps non complet 26.75/35ème
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2° classe à temps non complet 26.50/35ème

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2° classe à temps non complet 23.25/35ème
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2° classe à temps non complet 21.75/35ème
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2° classe à temps non complet 18/35ème
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2° classe à temps non complet 13.83/35ème

Suppression :

- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 9 postes d'adjoint technique à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique à temps non complet 29.67/35ème
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 33.67/35ème
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 29.92/35ème
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 27.50/35ème
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 27.25/35ème
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 26.75/35ème
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 26.50/35ème
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 23.25/35ème
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 21.75/35ème
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 18/35ème
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 13.83/35ème

Les transformations ou créations d'emplois découlant des décisions prises ont été soumises pour avis, avant la décision du Conseil Municipal du 2 mars 2020 :

- à la commission Finances et Administration Générale du 17 février 2020.
- au Comité Technique commun Commune/CCAS du 21 févier 2020.

Inscription budgétaire :

Les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2020.

PROJET DE DELIBERATION
Actualisation du tableau des effectifs
(4.1.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. / Délibérations et conventions)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique commun Commune/CCAS en date du 21 février 2020,

Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale en date du 17 février 2020,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

SE PRONONCE POUR

Les Créations / suppressions de postes dans le cadre des avancements de grade avec effet au 16 mars 2020 :

La création de :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2° classe à temps complet
- 9 postes d'adjoint technique principal de 2° classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2° classe à temps non complet 29.67/35ème
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2° classe à temps non complet 33.67/35ème
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2° classe à temps non complet 29.92/35ème
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2° classe à temps non complet 27.50/35ème
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2° classe à temps non complet 27.25/35ème
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2° classe à temps non complet 26.75/35ème
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2° classe à temps non complet 26.50/35ème
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2° classe à temps non complet 23.25/35ème
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2° classe à temps non complet 21.75/35ème
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2° classe à temps non complet 18/35ème

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2° classe à temps non complet 13.83/35ème

La suppression suite à la nomination des agents concernés de :

- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 9 postes d'adjoint technique à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique à temps non complet 29.67/35ème
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 33.67/35ème
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 29.92/35ème
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 27.50/35ème
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 27.25/35ème
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 26.75/35ème
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 26.50/35ème
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 23.25/35ème
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 21.75/35ème
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 18/35ème
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 13.83/35ème

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission

Pour : 7 **Contre :** **Abstentions :**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstentions :**

RAPPORT N° 3
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

Recours aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle (4.1.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T / Délibérations et conventions)

Exposé :

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet.
Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc.

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.
S'agissant du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, cette cotisation est fixée au taux de 0,8 %.

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

A compter de 2019, les missions facultatives jusqu'alors assurées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ont été reprises au sein d'une société publique locale (SPL) créée par les communes et leurs groupements.

Plusieurs raisons ont présidé à cette mutation de la structure juridique soutenant les missions facultatives :

- risque lié à ce que certaines missions facultatives interviennent dans un champ concurrentiel, ce qui entraîne une question d'équité de traitement, les centres de gestion n'étant assujettis ni à la TVA, ni à l'impôt, en raison de leur statut d'établissement public administratif
- lourdeur conséquente des procédures administratives entravant le développement des missions facultatives.

N'assurant plus de missions facultatives, le centre de gestion a notamment cessé de lever la cotisation additionnelle de 0.4 % assise sur la masse salariale (cette cotisation avait d'ailleurs cessé d'être levée depuis juillet 2018 pour permettre aux collectivités et établissements de souscrire des parts sociales et d'accéder ainsi aux services de la SPL).

Cependant, le préfet de Meurthe-et-Moselle a envoyé aux collectivités du département le 31 décembre 2019, un courrier relatif aux irrégularités supposées de la structure juridique de la Société Publique Locale IN-PACT GL créée le 15 décembre 2018.

Dans le souci de continuer à proposer les missions aux collectivités tout en laissant le temps aux organes de décision de la SPL d'apprécier s'il convient ou pas de consolider les statuts de la société publique, le conseil d'administration du centre de gestion a, par délibération du 27 janvier 2020, décidé la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL au CDG, à l'exception du RGPD. Il s'agit également de sécuriser les emplois de la trentaine d'agents concernés.

Considérant qu'il s'agit de missions facultatives et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a en effet choisi de ne pas remettre en place la cotisation additionnelle de 0.4%, mais dans le même esprit que la SPL, de proposer aux collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.

Ainsi, le centre de gestion propose 10 conventions de missions facultatives réparties entre :

- des missions régulières s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité

- Une convention **Forfait de base** recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de

gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).

- Une convention **Mission de médecine professionnelle et préventive** pour assurer la surveillance médicale des agents
ou une convention **Forfait Santé** recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme).

- Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance statutaire** pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion

- Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance prévoyance** pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d'une convention signée avec le centre de gestion

- Une convention **Forfait retraite, réservé aux collectivités de plus de 40 agents**, recouvrant le montage des dossiers et l'étude du droit à départ en retraite, la simulation de pension, la demande de mise en œuvre de la liquidation de pension et l'information personnalisée aux agents concernés

- Une convention **Mission d'assistance à l'établissement des paies des agents**

- Une convention **Mission Personnel temporaire** permettant la mise à disposition d'agents (équivalent d'un service intérimaire)

- Une convention **Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail** (CISST).

- des missions ponctuelles réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d'une **Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles**.

Cette convention permet d'accéder à des prestations facturées à l'acte comme par exemple le montage de dossier de retraite, les campagnes de vaccination (anti-grippe, leptospirose...), la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, etc.

Les conditions financières d'accès à ces missions facultatives sont les suivantes :

Convention Forfait de base	61.00€ par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre

	pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention Mission Médecine professionnelle et préventive	Facturation des visites médicales programmées 99.00 € TTC / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 90.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention Forfait santé	79.20€ par salarié* et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 € TTC Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire	8/92ème de la prime annuelle versée à l'assureur, calculée sur la base assiette N-1 Durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 (correspondant à la durée des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires) Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivant
Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance	6.00 € par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2024 (correspondant à la durée du contrat collectif de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque « Prévoyance » au profit des agents) Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivant
Convention Gestion des dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents	6.90 € par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention Assistance paie	Tarif mensuel dégressif : De 1 à 10 paies 15.00 € par fiche de paie De 11 à 20 paies 12.00 € par fiche de paie A partir de 21 paies 9.60 € par fiche de paie

	Paramétrage du logiciel : facture en fonction du devis COSOLUCE Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention Personnel temporaire	Tarif mensuel : 12.25% du traitement indiciaire brut de l'agent (facturation mensuelle) Au recrutement : 210.00 € de frais de dossier Dans le cas où aucun candidat présenté ne serait retenu (par le biais du service de remplacement) : 166.00 Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026
Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail	Tarif annuel selon l'effectif déclaré au 01 janvier : De 1 à 19 agents : 1 656.00 € De 20 à 49 agents : 2 484.00 € De 50 à 149 agents : 3 519.00 € A partir de 150 agents : 5 175.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles	Intervention après validation d'un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d'un tarif horaire : Frais de gestion : 51.00 € Consultant : 60.00 € Expert : 69.00 € Manager : 78.00 € Senior : 114.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année suivante
Vaccination antigrippale	prix du vaccin + 17.10 €
Vaccination leptospirose	165.00 €
Examen spirométrie	33.00 €

*La notion de salarié correspond à l'électeur en CAP ou en CCP pour le dernier scrutin.

Pour les tarifs annuels, en cas de souscription en cours d'année, le montant total annuel est dû.

La tarification de toute prestation supplémentaire/complémentaire à celles prévues à la convention est réalisée sur demande de devis, sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission :

Frais de gestion	51.00 €
Consultant	60.00 €
Expert	69.00 €
Manager	78.00 €
Senior	114.00 €

La signature des conventions suivantes pourrait compléter la gestion des ressources humaines de la collectivité :

- ☐ Convention Forfait de base
- ☐ Convention Mission Médecine professionnelle et préventive **OU** Convention Forfait Santé
- ☐ Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire
- ☐ Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance
- ☐ Convention Gestion des dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents
- ☐ Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles
- ☐ Convention Assistance paie
- ☐ Convention Personnel temporaire
- ☐ Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail

Propositions :

Conformément à ce qui est soumis par le centre de gestion de la Meurthe-et-Moselle, il est proposé d'autoriser le Maire à signer les conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, utiles à la gestion des ressources humaines de la collectivité, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

Ce rapport a été présenté :

- à la commission Finances et Administration Générale du 17 février 2020.
- au Comité Technique commun Commune/CCAS du 21 février 2020.

Inscription budgétaire :

Les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2020.

PROJET DE DELIBERATION
Recours aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle
(4.1.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T / Délibérations et conventions)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le courrier du Préfet de Meurthe-et-Moselle, envoyé aux collectivités du département le 31 décembre 2019, relatif aux irrégularités supposées de la structure juridique de la Société Publique Locale IN-PACT GL créée le 15 décembre 2018,

Vu la délibération du 27 janvier 2020 du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG), décidant la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL IN-PACT GL au CDG54,

Vu les conventions de missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,

Considérant qu'il s'agit de missions facultatives et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion ;

Vu l'avis du Comité Technique commun Commune/CCAS en date du 21 février 2020,

Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale en date du 17 février 2020,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

AUTORISE le Maire, conformément à ce qui est soumis par le centre de gestion de la Meurthe-et-Moselle, à signer les conventions utiles à la gestion des ressources humaines de la collectivité ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission

Pour : 7 **Contre :** **Abstentions :**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstentions :**

INFORMATION
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

Organigramme comptable au 1er janvier 2020

Veuillez trouver ci-joint pour information, l'organigramme comptable du personnel communal à la date du 1er janvier 2020.

ORGANIGRAMME COMPTABLE au 01/01/2020

Fonction 0 : Services généraux des Administrations publiques locales

Ad. générale de la Collectivité
O20

SIMIONATO Yves
Directeur Général des Services
CASELLI Laurence
Rédacteur principal 1ère classe
DALLAGNOLO Murielle
Adjoint Administratif
JACOB Catherine
Adjoint Administratif contractuel

CECCHERINI Béatrice
Rédacteur Principal 2ème classe
MONTE Laetitia
Adjoint Administratif principal 2ème classe
HITZ Julia
Adjoint Administratif principal 1ère classe
LEMMA Olga
Adjoint Administratif
CLERC Aurélie
Adjoint Administratif contractuel
SCHUWEILER Lola (Apprentie)

BERTELLE Florent
Rédacteur contractuel

SILVESTRI Elise
Rédacteur principal 1ère classe
KIDOUCHE Malek
Rédacteur
AMMARENE Ourida
Adjoint Administratif principal 2ème classe

ZENTAY Oliver
Directeur des Services Techniques
BOLORONUS Isabelle
Attaché Principal -80%-
DZIEDZIC Valérie
Rédacteur principal 2ème classe
REMY Chantal
Rédacteur
MASSUCCI Guillaume
Adjoint Administratif Principal 2ème classe
SONI Christophe
Technicien Stagiaire
VIOLONI Michel
Technicien - 50%
CRUSSELY Denis
Agent de Maîtrise
MANTIONE Serge
Adjoint Technique Principal 1ère classe

MACIERI Luigino
Technicien principal 1ère classe
DANIEL Dominique
Agent de Maîtrise
RONCIGLI Michel
Agent de Maîtrise
SEGOLONI Gianni
Agent de Maîtrise
BIANCO Thierry
Adjoint Technique Principal 1ère classe
BRISCHETTO Eric
Adjoint Technique Principal 1ère classe
GHERDAOUI Hafied
Adjoint Technique Principal 1ère classe
TROSSELER Thierry
Adjoint Technique Principal 1ère classe
NOTHVOGEL Jurgen
Adjoint Technique
ZUANEL Stéphane
Adjoint Technique

Administration générale d'Etat
O22

Gaëlle POISSENOT
Attaché
SARRAZIN Priscillia
Adjoint Administratif Principal 2ème classe
DAUBIGNY Michèle
Adjoint Administratif Principal 1ère classe
SZEWCZENKO Carole
Adjoint Administratif Principal 1ère classe
KUCZYSZYN Valérie
Adjoint Administratif Principal 2ème classe - 80%
LECLET Emilie
Adjoint administratif
CAVIGLI Véronique
Adjoint administratif
THIRRIARD Nicolas
Adjoint Administratif Stagiaire

Information Communication
O23

GILLÉ Philippe
Technicien
ONGENA Dany (Apprenti)

Cimetière
O26

SKIERSKI Francis
Adjoint Technique

Fonction 1 : Sécurité

Police municipale
112

BINOIST Laurent
Brigadier Chef Principal
RECOUVREUX Martine
Brigadier Chef Principal

LAVESVRE Valérie
Adjoint Technique - 13h50
LONGATTE Denise
Adjoint Technique - 21h45
PERNA Nicole
Adjoint Technique Principal 2ème classe
ROCCHIO Catherine
Adjoint Technique - 33h40 (35%)

Fonction 2 : Enseignement

Services communs
20

TAMIOZZO Annick
Rédacteur contractuel
CARRETTE Jérémy
Educateur APS Principal 2ème classe
FLAMMINI Elodie
Adjoint Administratif
KHERROUS Linda
Adjoint Administratif contractuel

BOUSONI Nelly
Adjoint Technique - 27h30
FUSS Patricia
Adjoint Technique - 23h15
MARIANGELI Murielle
Adjoint Technique - 23h15
SANTOMAURO Liliane
Adjoint Technique - 18 h
TUMELERO Marie-Madeleine
Adjoint Technique - 26h45
ZOZKIND Mireille
Adjoint Technique - 27 h 15
DERRAS-SEKOUAT Aïcha
Adj Technique contractuel (horaire indicaire)

Ecoles maternelles
211

DELLANDREA Laëtitia
Adjoint Technique stagiaire - 29h30 - Bara
LA MAGRA Annaëlle
Adjoint Technique - 29h24 - Bara
MONTONATI Peggy
Adjoint Technique - 29h40 - Bara
HUMBERT Audrey
Adjoint Technique stagiaire - 29h40 - Bara
GASBARRINI Maryline
ATSEM principal 2ème classe - 29h40 - Poincaré
HOUILLON Stéphanie
Adjoint Technique ppl 2ème classe - 29h40 - Poincaré
GUALTIERI Martine
ATSEM principal 1ère classe - 143h - Curie
SAADI Hassina
ATSEM principal 1ère classe - 29h40 - Curie
SPIANELLA Régine
ATSEM principal 1ère classe - 29h40 - Curie
TALAMELLI Martine
ATSEM principal 2ème classe - 29h40 - Curie
HAAS Patricia
Adjoint Technique -26h30- Ecole Curie
KEMMOUNI Noura
Adjoint Technique -29h40- Curie
POIRIER Guylaine
Adjoint Technique - 29h40 - Curie

Restauration scolaire
251

ROCCHIO Catherine
Adj Technique - 33h40 - Belardi
BRUCH Alexandra
Adjoint Technique contractuel - 27h45 - Collège
HELLER Natacha
Adjoint Technique contractuel - 29h05 - Collège

AGENTS EN DETACHEMENT

DZIEDZIC Pascal

AGENTS EN DISPONIBILITE

GENG Martine
GARCIA Michaël
PIRAS Joëlle
PIETKA Nicole
COLOVIC Louisa
LEBRESNE Philippe
CHEVALME Corinne
ADJROUD Nadjet

Fonction 3 : Culture

Services communs
30

DAVID Lucas
Rédacteur stagiaire
MOREAU Céline
Adjoint Administratif
HOUILLON Nicolas
Agent de Maîtrise

JOUGLARD Brigitte
Adjoint Technique - 29h55
BENYZA Zarfa
Adjoint Technique contractuel (horaire indicaire)

Bibliothèques
321

BETTENFELD Marianne
Assistant de Conservation principal 1ère classe
CORINALDESI Jacqueline
Assistant de Conservation principal 1ère classe
VIOLONI Josiane
Adjoint du Patrimoine principal 1ère classe
SEBASTIANI Claudine
Adjoint du Patrimoine principal 1ère classe
FERRARI Béatrice
Adjoint du Patrimoine

Fonction 4 : Sport et Jeunesse

Services communs
40

DUQUESNE Valérie
Attaché
LAUBU Elodie
Adjoint Administratif

Salles de sport, gymnases
411

ALFIERI Bernard
Adjoint Technique principal 2ème classe
DUBUS José
Adjoint Technique
HANSEL Jean-Luc
Adjoint Technique

Stades
412

CHEPY Gaston
Adjoint Technique principal 2ème classe

Piscine
413

WYSOCKI Laurence
Educateur APS Principal 1ère classe
MONTAGNER Laurent
Educateur APS
LIBRALON Marc
Educateur APS contractuel
DYCZKO Déborah
Educateur APS contractuel
ETIENNE Colette
Adjoint Technique
RAGOT Corinne
Adjoint Technique
SOARES CAMPOS Isabel
Adjoint Technique contractuel

Autres activités pour les jeunes
422

KHACEF Menouar
Adjoint d'animation principal 2ème classe
HAMCHAOUI Zachary
Adjoint d'animation
HAMADOU Sadia
Adjoint d'animation - 22h10
PACINO Morgane
Adjoint d'animation
HAMCHAOUI Amina
Adjoint Technique contractuel

Fonction 5 : Interventions sociales

Services communs
520

Fonction 6 : Famille

Crèches et garderies
64

Fonction 8 : Aménagement, Services urbains Environnement

Voirie communale
822

MUCCIARELLI Bruno
Adjoint Technique Principal 1ère classe
DIAN Lionel
Adjoint Technique Principal 1ère classe
WITMAN Michel
Adjoint Technique Principal 1ère classe
DAHM Lionel
Adjoint Technique
MULLER Paolo
Adjoint Technique
ALVES MAJOR Jorge
Adjoint Technique
IOVALONE Jean-Marie
Adjoint Technique
PALANICA Daniel
Adjoint Technique
PICART Michaël
Adjoint Technique
POIROT Aurélien
Adjoint Technique
BOURGEOIS Thierry
Adjoint Technique
REGNAULT Ludovic
Adjoint Technique
AMUSSINI ALI Amuri
Adjoint Technique contractuel
SPEZIALE Giuseppe
Adjoint Technique contractuel

Espaces verts
823

PAQUIN Sébastien
Technicien Principal 1ère classe
BERTRAND Julien
Agent de maîtrise
MORES Sébastien
Adjoint Technique Principal 2ème classe
BASTIEN Olivier
Adjoint Technique
BRIGNON Eric
Adjoint Technique
ROMAO Lucas
Adjoint Technique contractuel

RAPPORT N° 4
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

S.M.I.V.U. Fourrière du Jolibois
Adhésion des communes d'HAGONDANGE et RICHEMONT
(8.5 Domaines de compétence par thèmes / Politique de la Ville)

Exposé :

Il convient de délibérer au sein du Conseil Municipal sur l'adhésion des communes d'HAGONDANGE et RICHEMONT au SMIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS, après acceptation, à la majorité, de ces adhésions par délibération du Comité Syndical en date du 3 décembre 2019.

Proposition :

Conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur ces adhésions.

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur ce rapport.

PROJET DE DELIBERATION

S.M.I.V.U. Fourrière du Jolibois
Adhésion des communes d'HAGONDANGE et RICHEMONT
(8.5 Domaines de compétence par thèmes / Politique de la Ville)

Vu l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Syndical du S.M.I.V.U FOURRIERE DU JOLIBOIS en date du 3 décembre 2019,

Vu l'avis défavorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 17 février 2020,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

ACCEPTE / REFUSE les adhésions des communes d'HAGONDANGE et RICHEMONT au sein du SMIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS DÉFAVORABLE A L'UNANIMITÉ

Vote de la commission :

Pour : **Contre (l'adhésion) :** **7** **Abstention(s) :**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

RAPPORT N° 5
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

SEMIV
Garantie de transfert de prêts
(7.3.3 Finances Locales/Emprunts/Garanties d'emprunts)

Exposé :

Par délibérations VII-17-22 du 9 octobre 2017 et I-18-3 du 29 janvier 2018, le Conseil Municipal a décidé d'accorder sa garantie d'emprunts à hauteur de 100% à la SEMIV pour le remboursement de contrats de prêts, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer la constructions de 19 et 37 logements au lotissement les Prairies de Cantebonne.

Le montant initial des prêts finançant la construction des logements s'élevait à 6 106 684 euros.

En raison de la vente de son patrimoine conventionné à la SAHLM BATIGERE, la SEMIV a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts.

Proposition :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit de la SAHLM BATIGERE.

YS_300120

PROJET DE DELIBERATION

SEMIV
Garantie de transfert de prêts
(7.3.3 Finances Locales/Emprunts/Garanties d'emprunts)

Vu les délibérations VII-17-22 du 9 octobre 2017 et I-18-3 du 29 janvier 2018, accordant la garantie de la Commune de VILLERUPT à la SEMIV VILLERUPT, pour le remboursement des emprunts destinés au financement de la construction de logements déjà financée,

Vu la demande formulée par la SEMIV et tendant à transférer les prêts à la SAHLM BATIGERE,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriale,

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 17 février 2020,

Considérant qu'en raison de la vente de son patrimoine conventionné à la SAHLM BATIGERE, la SEMIV a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

REITERE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant initial de 6 106 684 euros consentis par la Caisse des dépôts et consignations à la SEMIV et transférés à la SAHLM BATIGERE, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont les suivantes :

Prêt N°1

- Type de prêt : PLS
- N° du contrat initial : 5176329
- Montant initial du prêt en euros : 48 386 euros
- Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 49 764,94 euros
- Intérêts capitalisés : 0
- Quotité garantie (en %) : 100 %
- Date de la dernière échéance du contrat initial : 01/08/2069
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index (1)/(2) : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 1,86 %
- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels : 0%

Prêt N°2

- Type de prêt : PLS
- N° du contrat initial : 5176330
- Montant initial du prêt en euros : 121 544 euros
- Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 124 973,20 euros
- Intérêts capitalisés : 0
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de la dernière échéance du contrat initial : 01/08/2059
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index (1)/(2) : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 1,86%
- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels : 0 %

Prêt N°3

- Type de prêt : PLUS
- N° du contrat initial : 5176331
- Montant initial du prêt en euros : 175 117 euros
- Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 178 707, 50 euros
- Intérêts capitalisés : 0
- Quotité garantie (en %) : 100 %
- Date de la dernière échéance du contrat initial : 01/08/2069
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index (1)/(2) : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 1,35%
- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels : 0 %

Prêt N°4

- Type de prêt : PLUS
- N° du contrat initial : 5176332
- Montant initial du prêt en euros : 841 499 euros
- Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 859 463,82 euros
- Intérêts capitalisés : 0
- Quotité garantie (en %) : 100 %
- Date de la dernière échéance du contrat initial : 01/08/2059
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index (1)/(2) : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 1,35%
- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels :0 %

Prêt N°5

- Type de prêt : PLAI
- N° du contrat initial : 5176333
- Montant initial du prêt en euros : 94 068 euros
- Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 94 862,91 euros
- Intérêts capitalisés : 0
- Quotité garantie (en %) : 100 %
- Date de la dernière échéance du contrat initial : 01/08/2069
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index (1)/(2) : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 0,55%
- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels (3) : 0 %

Prêt N°6

- Type de prêt : PLAI
- N° du contrat initial : 5176334
- Montant initial du prêt en euros : 421 752 euros
- Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 425 409,36 euros
- Intérêts capitalisés : 0
- Quotité garantie (en %) : 100 %
- Date de la dernière échéance du contrat initial :01/08/2059
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index (1)/(2) : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels :0,55 %
- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels : 0 %

Prêt N°7

- Type de prêt : CPLS
- N° du contrat initial : 5176340
- Montant initial du prêt en euros : 48 731 euros
- Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 50 117,57 euros
- Intérêts capitalisés : 0
- Quotité garantie (en %) : 100 %
- Date à la dernière échéance du contrat initial : 01/08/2059
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index (1)/(2) : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 1,86%
- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels (3) : 0 %

Prêt N°8

- Type de prêt : PLS
- N° du contrat initial : 5204676
- Montant initial du prêt en euros : 569 776 euros
- Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels » : 587 140,51 euros
- Intérêts capitalisés : 0
- Quotité garantie (en %) : 100 %
- Date de la dernière d'échéance du contrat initial : 01/12/2059
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index (1)/(2) : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 1,86%
- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels (3) : 0 %

Prêt N°9

- Type de prêt : PLS
- N° du contrat initial : 5204677
- Montant initial du prêt en euros : 443 282 euros
- Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 456 781,60 euros
- Intérêts capitalisés : 0
- Quotité garantie (en %) : 100 %
- Date de la dernière échéance du contrat initial : 01/12/2069
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index (1)/(2) : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 1,86%
- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels : 0 %

Prêt N°10

- Type de prêt : PLAI
- N° du contrat initial : 5204678
- Montant initial du prêt en euros : 227 630 euros
- Capital restant dû à la date à la d'effet du transfert des droits réels : 229 675,80 euros
- Intérêts capitalisés : 0
- Quotité garantie (en %) : 100 %
- Date de la dernière échéance du contrat initial : 01/12/2059
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index (1)/(2) : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 0,55%
- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels : 0 %

Prêt N°11

- Type de prêt : PLAI
- N° du contrat initial : 5204679
- Montant initial du prêt en euros : 650 519 euros
- Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 656 346,83 euros
- Intérêts capitalisés : 0
- Quotité garantie (en %) : 100 %
- Date de la dernière échéance du contrat initial : 01/12/2059
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index (1)/(2) : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 0,55%
- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels (3) : 0 %

Prêt N°12

- Type de prêt : PLUS
- N° du contrat initial : 5204680
- Montant initial du prêt en euros : 1 530 164 euros
- Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 1 563 961,16 euros
- Intérêts capitalisés : 0
- Quotité garantie (en %) : 100 %
- Date de la dernière échéance du contrat initial : 01/12/2020
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index (1)/(2) : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 1,35%
- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels (3) : 0 %

Prêt N°13

- Type de prêt : PLUS
- N° du contrat initial : 5204681
- Montant initial du prêt en euros : 513 599 euros
- Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 524 930,50 euros
- Intérêts capitalisés : 0
- Quotité garantie (en %) : 100 %
- Date de la dernière échéance du contrat initial : 01/12/2069
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index (1)/(2) : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 1,35%
- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels (3) : 0 %

Prêt N°14

- Type de prêt : CPLS
- N° du contrat initial : 5204682
- Montant initial du prêt en euros : 420 617 euros
- Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 433 451,93 euros
- Intérêts capitalisés : 0
- Quotité garantie (en %) : 100 %
- Date de la dernière échéance du contrat initial : 01/12/2059
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index (1)/(2) : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 1,86%
- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels (3) : 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédant la date « d'ouverture du dossier de transfert des prêts » ou « d'effet du transfert des droits réels ».

(1)Si index inflation : L'index inflation désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publié au Journal Officiel.
L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

(2) Sauf taux fixe : Le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

(3) Si DR : Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index ;

Si DL : Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAHLM BATIGERE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

YS_300120

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SAHLM BATIGERE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

AUTORISE le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et la SAHLM BATIGERE ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 7 **Contre :** **Abstention(s) :**

Vote du Conseil Municipal

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

YS_300120

INFORMATION
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

Recours à l'emprunt 2019
(7.3.1. Finances Locales / Emprunts)

Conformément aux délibérations du 12 avril 2019, il est indiqué le montant du recours à l'emprunt 2019.

Sur le budget communal, le besoin de financement est de 551 000 €

Le résultat de la consultation donne les éléments suivants :

Proposition retenue : **LA BANQUE POSTALE**

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : ..... 551 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : ..... 20 ans
- Objet du contrat de prêt : ..... financer les investissements
- Versement des fonds : ..... en 1, 2 ou 3 fois avant la date limite du **21 janvier 2020**.
  Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS
- Taux d'intérêt : ..... 0.80 % fixe
- Périodicité : ..... trimestrielle
- Mode d'amortissement : ..... constant.
- Remboursement anticipé : ..... possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
  Préavis : 50 jours calendaires

- *Base de calcul des intérêts : ..... nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours*

Commission - frais :
Commission d'engagement : ..... 0.10% du montant du contrat de prêt.

Sur le budget de l'eau, le besoin de financement est de 90 050 €

Le résultat de la consultation donne les éléments suivants :

Proposition retenue : **LA BANQUE POSTALE**

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : ..... 90 050,00 EUR

- Durée du contrat de prêt : .....25 ans
- Objet du contrat de prêt : .....financer les investissements
- Versement des fonds : .....en 1, 2 ou 3 fois avant la date limite du **21 janvier 2020.**
  Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS
- Taux d'intérêt : .....0.94 % fixe
- Périodicité : .....trimestrielle
- Mode d'amortissement : .....constant.
- Remboursement anticipé : .....possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
  Préavis : 50 jours calendaires

- *Base de calcul des intérêts : .....nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours*

<u>Commission - frais:</u>
Commission d'engagement : .....forfait de 100€ payable à la signature du contrat.

RAPPORT N° 6
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

Débat d'Orientation Budgétaire 2020
(7.1 Finances Locales / Décisions budgétaires)

Exposé :

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une procédure obligatoire avant le vote du budget. Il doit se tenir 2 mois au plus avant l'adoption de ce dernier. Il permet au Conseil Municipal de connaître les grandes orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, la présentation des engagements pluriannuels et des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT.
La délibération est obligatoire : elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

YS_17/02/2020

PROJET DE DELIBERATION

Débat d'Orientation Budgétaire 2020
(7.1 Finances Locales / Décisions budgétaires)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 17 février 2020,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

- PREND ACTE de la tenue du Débat qui s'est tenu à l'appui du Rapport d'Orientation Budgétaire 2020,

- DIT QUE
le présent document sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays-Haut Val d'Alzette,
le présent rapport sera également mis à disposition du public et publié sur le site internet de la commune de Villerupt.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 7 **Contre :** **Abstention(s) :**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

Finindev

Ville de
VILLERUPT

Commune de Villerupt
Rapport d'orientations budgétaires 2020

Conseil Municipal du 2 mars 2020

GROUPE
Seldon

Le DOB

Le DOB est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les Elus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du Budget Primitif.

❑ Le cadre légal

La tenue du DOB est obligatoire pour les Régions, les Départements, **les communes de 3500 habitants et plus**, ainsi que pour leurs EPA et leurs groupements (**Art. L.5211-36 du CGCT**).

Le DOB doit faire l'objet d'une **délibération distincte**, et doit s'effectuer dans les conditions applicables à toute séance de l'assemblée délibérante (art. L.2121-20; L. 2121-21; L. 3121-14; L.3121-15; L. 4132-13 et L.4132-14 du CGCT). Pour les communes, les conditions de déroulement du DOB doivent être prévues par le règlement intérieur.

Le DOB doit avoir lieu dans les **2 mois qui précèdent le vote du budget primitif**. La tenue du DOB ne peut avoir lieu à une échéance trop rapprochée du vote du budget. Le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du BP.

En cas d'absence de DOB: toute délibération relative à l'adoption du budget Primitif est illégale.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, la présentation des engagements pluriannuels et des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Le DOB

❑ Les dispositions issues de la Loi NOTRe du 7 août 2015

- ***Un élargissement de l'information des élus***

L'article 107 de la loi NOTRe accentue l'information des Elus. Ainsi, le DOB s'effectue désormais sur la base **d'un rapport élaboré par le Maire** sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus et comptent plus de 10 000 habitants. En effet le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations suivant cette liste non limitative.

- ***Publication et transmission du rapport***

Le contenu du rapport et les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres pour les EPCI de plus de 10 000 habitants avec au moins une commune de plus de 3500 habitants. Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'EPCI et les mairies des communes membres de l'EPCI. Les dispositions en matière d'orientations budgétaires trouvent à s'appliquer aux CCAS et CIAS dès lors que les communes et EPCI de rattachement sont concernés. Il est à noter qu'il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Par ailleurs, l'art. 13 de la Loi de programmations des finances publiques 2018-2022 dispose que chaque collectivité présente, dans le cadre du DOB, ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Sommaire

- I - Le contexte et les contraintes de la construction budgétaire

  1.1 - Le contexte financier actuel
  1.2 - Les dispositions de la LF 2020
  1.3 – Le contexte propre à la commune

- II - Les finances de la commune

  2.1 à 2.11 – La situation financière de la commune

Sommaire

- III – Les dossiers prospectifs

3.1 - L'affectation du résultat de fonctionnement 2019

3.2 - L'analyse financière prospective 2020-2026 : simulation 1

3.3 - L'analyse financière prospective 2020-2026 : simulation 2

3.4 – L'analyse financière prospective 2020-2026 : simulation 3

I – Le contexte et les contraintes de la construction budgétaire

I.1 Le contexte financier actuel

❖ *A l'échelle nationale*

❑ Le PLF 2020 prévoit une amélioration général de la situation financière de l'Etat.

Déficit – Une diminution importante du déficit public pour 2020 (en % du PIB) :

3,1% en 2019
2,2% en 2020

Dette publique - Elle devrait décroitre progressivement (en % de PIB) :

98,4% en 2018
98,8% en 2019
98,7% en 2020

Dépense publique : +0,7 % en 2020.

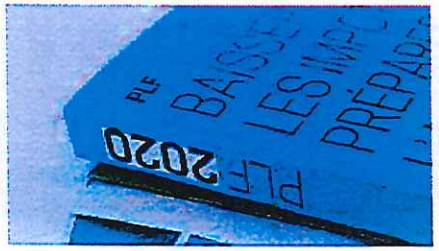

Croissance - Le gouvernement prévoit une hausse du PIB de 1,3% en 2020.

Emploi public - La loi de finances 2019 marque le renforcement de la dynamique des suppressions nettes d'emplois pour l'Etat et ses opérateurs initiée en 2018 : - 47 ETP.

I.1 Le contexte financier actuel

❖ *A l'échelle nationale*

Dépense publique

- Si la croissance en volume de la dépense publique a considérablement reculé en 2018 (- 0,3%), elle resterait très modérée pour 2020 : + 0,7%, soit un niveau inférieur à la croissance du PIB (1,3% pour 2020).

- La progression en volume de l'ensemble de la dépense publique est limitée à 0,4% sur la période 2018-2020, et serait donc nettement inférieure aux moyennes constatées pour les deux dernières mandatures.

- Cette baisse de la dépense publique permet de procéder à la baisse du taux de prélèvements obligatoires : 45% du PIB en 2018 et 44,3% en 2020.

- Cette baisse ne se fera pas au détriment de l'investissement public avec la mise en œuvre du Grand plan d'investissement sur le quinquennat et de la forte reprise de l'investissement public local.

I.1 Le contexte financier actuel

❖ A l'échelle locale

Quelques Chiffres sur les collectivités locales

Les administrations publiques locales représentent 19 % de la dépense publique.

La dette publique pour les administrations publiques représente 8,5% du PIB en 2018.

Dans son rapport sur les finances locales de septembre dernier, la Cour des Comptes relève que les collectivités ont bénéficié en 2019 d'un contexte financier favorable :

- fiscalité locale dynamique (augmentation de la CVAE, progression des valeurs locatives cadastrales de + 2,2 %)
- poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement
- accroissement des dépenses d'investissement

I.2 Les dispositions de la Loi de Finances pour 2020

Les dotations dans la LF 2020

Les montants des dotations

On constate une hausse de 565 M€ par rapport à l'année dernière, masquant la poursuite de la baisse des variables d'ajustement (- 120 M€, dont 38 M€ pour le bloc communal).

Lors de la présentation du PLF au Comité des Finances Locales, les ministres ont indiqué que le PLF 2020 se situe dans la continuité des 2 premiers budgets du quinquennat : l'enveloppe globale des concours financiers est stable, et même en légère augmentation (+ 565 M€), dont :

- Progression du FCTVA : + 351 M€ (poursuite de la reprise des investissements locaux amorcée en 2017, soutenue par le cycle communal électoral)
- TVA des Régions : + 128 M€

I.2 Les dispositions de la Loi de Finances pour 2020

Les dotations dans la LF 2020

Les montants des dotations

- Cependant, au sein de l'enveloppe des concours financiers, les variables d'ajustement sont mobilisées à hauteur de 120 M€, pour permettre la stabilisation des concours sous plafond

- Pour mémoire, l'évolution annuelle des concours financiers est soumise à une règle de plafond qui prévoit pour chaque année un montant maximum à ne pas dépasser. L'enveloppe soumise au plafond comprend l'ensemble des concours financiers de l'Etat, à l'exclusion du FCTVA et de la part régionale de TVA

- Ainsi, ces 2 flux ne sont pas pris en compte pour le respect du plafond ; en revanche, les progressions des dotations comprise dans l'enveloppe normée doivent être compensées par la baisse des variables d'ajustement

I.2 Les dispositions de la Loi de Finances pour 2020

Les dotations dans la LF 2020

La DGF en 2020

Gel de l'enveloppe globale :

- Comme pour 2018 et 2019, le montant total de la DGF est gelé. La LF 2020 prévoit un montant de DGF à 26,8 milliards d'euros.
- En 2020, la DSU et la DSR progresseraient dans une proportion identique à celle de 2019 soit 90 millions d'euros pour chacune d'entre - elle.

Poursuite des variations individuelles de DGF :

- Toutefois, comme lors des années précédentes, la LF propose de financer en interne la totalité des besoins constatés au sein de la DGF par des écrêtements effectués sur les communes et les EPCI
- Par conséquent, ces redéploiements de crédits, opérés dans une enveloppe gelée, se traduiront, comme en 2018 et 2019, par des variations de DGF individuelles, à la hausse ou à la baisse selon la situation des communes et des EPCI

I.2 Les dispositions de la Loi de Finances pour 2020

La réforme de la fiscalité

La suppression de la TH pour les résidences principales

La LF de 2020 acte la suppression « totale et définitive » de la TH sur les résidences principales.

Cette suppression sera mise en œuvre de manière progressive entre 2020 et 2023, selon plusieurs étapes:

- En 2020, 80% des foyers fiscaux ne paieront plus de TH.
- En 2021, le dégrèvement initial prévu à l'article 1414 C du CGI et introduit par la loi de finances pour 2018 est transformé en exonération totale de TH sur les résidences principales
- Cette nouvelle exonération à hauteur de 30% est instaurée pour le 20% des français qui demeuraient fiscalisés,
- En 2022, ce taux est porté de 30 à 65%, puis à 100% en 2023.
- En 2023, plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale.
- **La taxe sur les résidences secondaire et les logements vacants est maintenue**

La revalorisation forfaitaire : en 2020, le montant de la revalorisation devrait être portée à 0,9% (soit un coefficient de 1,009).

I.2 Les dispositions de la Loi de Finances pour 2020

La réforme de la fiscalité

Le mécanisme de compensation

- Les communes ne percevront plus la TH dès 2021, cette recette étant affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022.
- Elles seront toutefois compensée par le transfert de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des départements. Ainsi, à partir de 2021, le taux de TFPB d'une commune sera égal à la somme du taux de TFPB communal et départemental de 2020. Pour les années ultérieures, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur la TFPB sur la base de ce taux global.

Mise en place du Coefficient Correcteur (CoCo)

Ce mécanisme ne compense pas parfaitement la perte de la TH et peut générer des déséquilibres entre les communes surcompensées et sous-compensées. C'est pourquoi a été mis en place le CoCo qui permet de réduire ces déséquilibres, et qui résulte du calcul suivant :

$$\frac{1 + \text{Ecart de produit entre la TH supprimée et la TFPB transférée}}{\text{Produit global (commune + département) de TFPB 2020}}$$

Les communes dont la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 euros ne sont pas concernées par l'application de ce CoCo et conservent leur surcompensation.

I.2 Les dispositions de la Loi de Finances pour 2020

Divers

Le décalage de l'automatisation du FCTVA

- L'automatisation du FCTVA est décalé à 2021

La mise en commun de la DGF communale à l'échelle intercommunale

- La loi MAPTAM avait prévu un mécanisme permettant l'unification de la DGF des communes au sein de leur EPCI à fiscalité propre. La LF 2020 complète ce mécanisme par un nouveau dispositif de mise en commun de la DGF communale, en fonction de critères locaux. Le conseil communautaire peut proposer à l'ensemble de ses communes membres une mise en commun de tout ou partie des attributions dont chacune d'elles bénéficient afin que ces sommes soient reversées dans leur intégralité aux communes membres dans un objectif de solidarité et de cohésion des territoires

I.2 Les contraintes de la construction budgétaire

A titre de rappel, il convient d'indiquer que le budget primitif 2020, comme celui de 2019 ou ceux des années précédentes, s'attachera à répondre au mieux aux préoccupations de la population de Villerupt, tout en y intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2020 (PLF).

A titre de rappel également, le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, dans son article 10, définissait :

- À compter de 2018, et chaque année suivante :
  - une évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales de 1.2%, en valeur et à périmètre constant,
  - Une réduction annuelle du besoin de financement de – 2.60%.

Ainsi, le conseil municipal est donc invité ce soir à débattre des orientations budgétaires 2020 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui va vous être présenté et qui guidera l'élaboration du prochain budget primitif.

I.3 Le contexte propre à la Commune

Les opérations d'aménagements dans le cadre de l'OIN (opération d'intérêt national)

Le territoire de la commune va faire l'objet d'opérations d'aménagement considérables à court et moyen terme, dans le cadre d'une opération d'intérêt national (OIN). **Les opérations sont financées à la fois par un EPA et la Commune.** Pour cette dernière, les opérations à venir sont les suivantes :

- Construction d'un groupe scolaire de 13 classes (livraison 2022/2023). L'opération coûterait environ 10,5 millions d'euros, dont 6 millions à la charge de la Commune.
- Mise en place d'un écoquartier avec constructions de logements (620). Le coût pour la Commune est de 2 millions d'euros. Les travaux commencent lors du 2ème semestre 2020.
- Réhabilitation des cités dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement urbain (OPAH-RU) : environ 4 millions d'euros à la charge de la Commune.

Ainsi, l'ensemble de ces opérations, à moyen terme, coûterait **12 millions d'euros à la Commune.**

Pour la construction des ZAC de Cantebonne et Michevile, des conventions avec l'EPA ont été signées. Elles prévoient d'étaler les dépenses de la commune (2M€ + 405 000€) sur une période allant de 2021 à 2027.

I.3 Le contexte propre à la Commune

Les problématiques induites par l'OIN

La réalisation de l'ensemble de ces opérations présente un poste de dépenses considérable pour la Commune :

- ✓ **Par le coût de l'investissement** : 12 millions d'euros
- ✓ **Par de nouvelles charges induites en fonctionnement** : une augmentation de la population (intrinsèque aux opérations mentionnées précédemment) entraînera de fait une augmentation des charges de personnel (personnel d'entretien, ATSEM, voirie, espaces verts,.....) et des charges à caractère général (énergies, équipements divers, petit matériel, fournitures scolaires, assurances,.....).

Or :

- ✓ La Commune supporte déjà beaucoup de **dépenses récurrentes d'investissement** (entretien des 42 kms de voirie, accessibilité, bâtiments scolaires, culturels, sportifs,.....)
- ✓ **L'effort fiscal est déjà important**, bien au-dessus de la moyenne des communes de la même strate ; les taux sont élevés (pour compenser la faiblesse des bases - cadastre de 1971) (exercice 2017, produit cumulé des 3 taxes = 346 euros par habitant ; moyenne de la strate = 472 euros par habitant); le levier fiscal ne peut donc pas être envisagé pour lever des fonds afin de financer les différentes opérations induites par l'OIN.
- ✓ Ces opérations ne commenceront à produire des effets bénéfiques qu'aux alentours de 2025

Dans ce cadre, la **Mission d' Expertise économique et Financière (MEEF)** de la Direction des Finances Publiques mène une étude auprès de l'ensemble des communes de la CCPHVA. Celle-ci, dont le rendu est prévu fin du 2eme trimestre 2020, vise à la fois à affiner les prospectives en terme de recettes liées au développement des opérations portées par l'EPA Alzette Belval, mais également à accompagner les communes dans la programmation et le financement des projets d'investissements.

I.3 Le contexte propre à la Commune

La situation financière de la commune

La commune fait partie des 1 616 communes (31,46%) les plus pauvres de la Régions Grand Est (études menées par Climaxion).

Elle dispose d'un potentiel financier par habitant de 610,9 € en 2017, contre 1 066€ pour la moyenne des communes de la même strate.

Elle dispose d'un effort fiscal de 1,398279 en 2017 contre 1,161393 pour la moyenne des communes de la même strate. Cela s'explique par les taux élevées des taxes, qui ont augmenté en 2018 :

- 20,39% pour la TH en 2018
- 25,90% pour la TFB en 2018
- 98,01% pour la TFNB en 2018

Par conséquent, la commune dispose :

- ✓ **D'un potentiel financier par habitant inférieur à la moyenne**
- ✓ **D'un effort fiscal supérieur à la moyenne**

Cette situation la place dans la catégorie des communes pauvres.

II – Les finances de la Commune

II.1 Les produits de fonctionnement

Les produits de gestion courante diminuent entre 2018 et 2019 : - 107 K€, s'établissant ainsi à **9 029 K€**
Cette baisse est due notamment à :

- **La baisse de la fiscalité reversée et des autres recettes fiscale**
- **La baisse du produit des services : transfert de la compétence crèche à l'intercommunalité**
- **La baisse des dotations et subventions**

Le taux dévolution annuel des produits de gestion courante est de 0,12% ; celui des produits réels de 0,18%.

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Taux d'évolution annuel moyen
Fiscalité directe	3 242	3 336	3 265	3 323	3 546	3 668	2,50%
Fiscalité reversée	609	697	697	701	680	584	-0,83%
Autres recettes fiscales	174	202	263	314	325	367	16,10%
Produit des services	391	424	435	515	478	324	-3,68%
Dotations et subventions	3 890	3 926	3 811	3863	3 962	3 944	0,28%
Atténuations de charges	309	317	76	44	43	33	-36,05%
Autres produits de gestion courante (dont travaux en régie	98	85	112	116	102	109	2,23%
Total des produits de gestion courante	**8 712**	**8 987**	**8 659**	**8 876**	**9 136**	**9 029**	**0,12%**
Produits financiers	0	0	0	0	0	0	
Produits exceptionnels (hors cessions)	59	102	195	113	184	125	5,27%
Total des produits réels de fonctionnement	**8 771**	**9 089**	**8 854**	**8 989**	**9 320**	**9 154**	**0,18%**

II.1 Les produits de fonctionnement

Analyse de la structure des produits de gestion courante

- La structure du total des produits de gestion courante en 2019 s'établit principalement avec les dotations et subventions et les produits de fiscalité directe, comme suit:
  - 44% sont des « dotations et subventions »
  - 40,6% sont des produits de la fiscalité directe ; la fiscalité dans son ensemble représente 51% des recettes (chapitre 73)

- Au sein des « Dotations et subventions », la DGF se compose de la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation. La DGF augmente de 2018 à 2019 :
  - DGF 2018 : 3 099 K€
  - DGF 2019 : 3 185 K€

Cette hausse est liée à l'augmentation de **chacune des 3 dotations**.

Produits de fonctionnement courant 2019 (en K€)

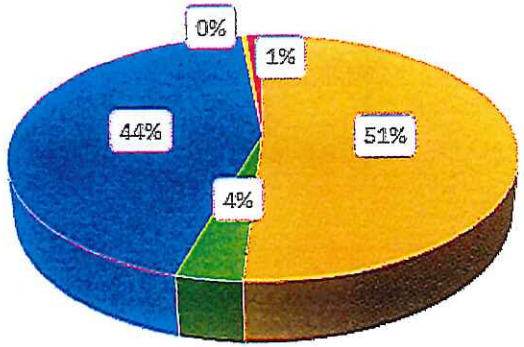

- Fiscalité
- Produit des services
- Dotations et subventions
- Atténuations de charges
- Autres produits de gestion courante (dont travaux en régie)

II.1 Les produits de fonctionnement

❖ *Détail en pourcentage et en montant de l'évolution des produits de fonctionnement courants*

On note une augmentation de la fiscalité directe (3,44%) et des autres recettes fiscales (12,92%). La hausse de la fiscalité directe est due au dynamisme des bases, les taux n'ayant pas augmenté en 2019.

En montant, la baisse la plus significative concerne les produits des services, notamment :

- Redevances et droits des services périscolaire : - 29 K€
- Redevances et droits des services à caractère social : - 109 K€ (pour rappel : transfert de la compétence crèche)

	2018	2019	Evolution en %	Evolution en montant (K€)
Fiscalité directe	3 546	3 668	3,44%	122
Fiscalité reversée	680	584	-14,12%	-96
Autres recettes fiscales	325	367	12,92%	42
Produits des services	478	324	-32,22%	-154
Dotations et subventions	3 962	3 944	-0,45%	-18
Atténuation de charges	43	33	-23,26%	-10
Autres produits	102	109	6,86%	7

II.2 Les charges de fonctionnement

- Les charges de gestion courante en 2019 s'établissent à 7 810 K€. **Elles sont en baisse de 3,87%** relativement à l'année 2018 où les charges étaient de 8 124 K€. Cette baisse est due aux frais de personnel qui diminuent fortement, **du fait du transfert de la compétence des crèches à l'intercommunalité.** En réalité, les dépenses, hors ce transfert, ont augmenté de 1,72%.
- Entre 2015 et 2019, les charges de gestion courante ont évolué, en moyenne, de 0,09% par an.
- Baisse des charges financières en 2019. Elles sont de 151 K€, soit - 9,04% au regard de l'année 2018.

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Taux dévolution annuel moyen
Charges de personnel	4 531	4 791	4 702	4 830	4 830	4 579	0,21%
Charges générales et courantes	3 109	2 990	3 147	3 224	3 294	3 231	0,77%
Total des charges de gestion courante	**7 640**	**7 781**	**7 849**	**8 055**	**8 124**	**7 810**	**0,44%**
Charges financières	213	209	205	186	166	151	-6,65%
Charges exceptionnelles	10	29	14	15	8	11	1,92%
Total des charges réelles de fonctionnement	**7 863**	**8 019**	**8 068**	**8 255**	**8 298**	**7 972**	**0,28%**

	2018	2019	Evolution en %	Evolution en montant (K€)
Frais de personnel	4 830	4 579	-5,20%	-251
Charges générales et courantes	3 294	3 231	-1,91%	-63
TOTAL	8 124	7 810	-3,87%	-314

II.2 Les charges de fonctionnement

❖ *FOCUS Charges de personnel et frais assimilés.*

Sur la période 2014-2019, les dépenses de personnel augmentent de **171 799.81 €** (soit une hausse annuelle moyenne de + 0.6%)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2018-2019
012	4 412 457,41 €	4 613 263,34 €	4 701 899,98 €	4 830 467,75 €	4 829 602,07 €	4 548 257,22 €	- 245 344,85 €

La masse salariale est en légère diminution entre 2018 et 2019 (transfert de compétence Petite Enfance).

Masse salariale (chapitre 012)

- *Rémunérations personnel titulaire et non titulaire*
- *(rémunération principale + primes)*
- *Contrats aidés*
- *Cotisations sociales*
- *Cotisations retraites*
- *Cotisations chômage*
- *Médecine du travail*
- *Assurance personnel*
- *Cotisations CDG et CNFPT*

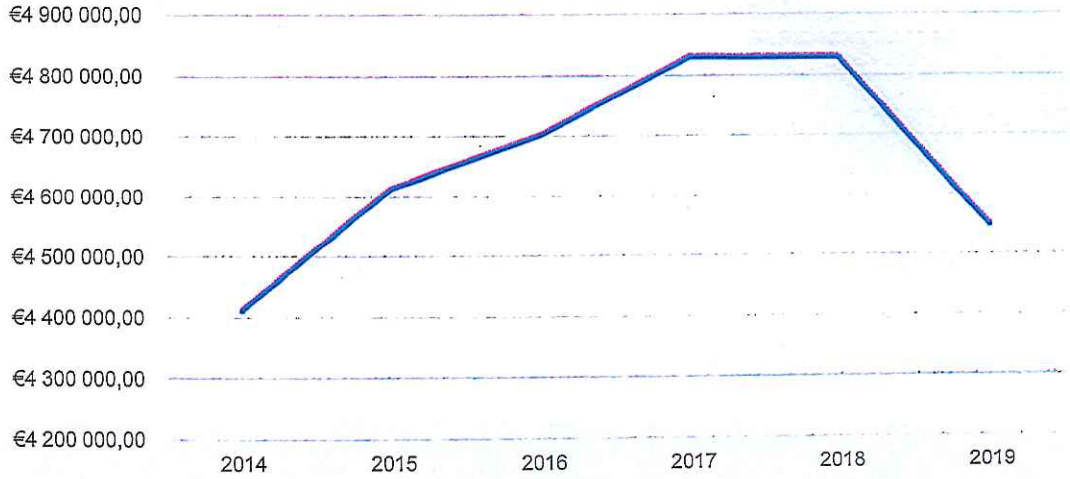

II.2 Les charges de fonctionnement

Traitement indiciaire et régime indemnitaire contrats aidés	CA 2018	En % DES DEPENSES 012/2018	CA 2019	En % DES DEPENSES 012/2019
Rémunération principale titulaires	2 345 700,69 €	48,57%	2 243 051,89 €	48,93 %
Autres indemnités	479 588,12 €	9,93%	447 252, 31 €	9,76 %
Rémunération non titulaires	423 165,96 €	8,76%	383 111,93 €	8,36 %
Emplois aidés-apprentis	44 622,71 €	0,92%	30 427,20 €	0,66 %

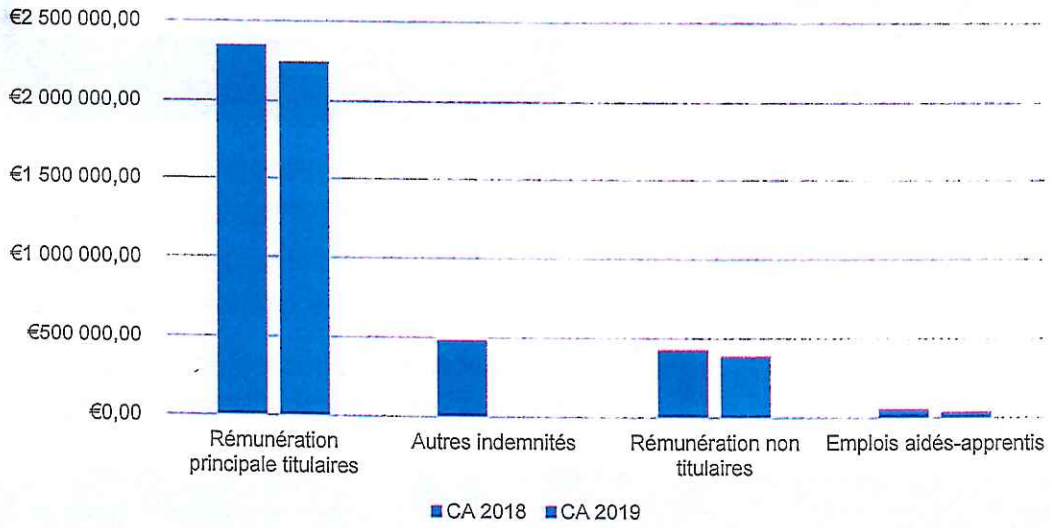

II.2 Les charges de fonctionnement

❖ *Orientations pour 2020 pour les dépenses de personnel*

L'augmentation prévisionnelle des charges de personnel est estimée à 2.5% pour l'année 2020.

Une grande vigilance sera toujours observée afin de conserver des marges de manœuvre permettant de répondre aux besoins spécifiques tout en assurant la continuité du service public (saisonnalité, pics d'activités, absences).

Par ailleurs, l'amélioration des conditions de travail sera poursuivie dans un souci de bien-être au travail et de prévention des accidents ainsi que la formation du personnel dans le cadre du plan de formation proposé par la collectivité.

Evolution des emplois permanents	A	B	C	TOTAL
Au 31.12.2018	6	19	101	126
Au 31.12.2019	5	24	90	119
Evolution 2018-2019	-1	5	-11	-7

GENRE	FONCTIONNAIRE	CONTRACTUEL	Ensemble des agents sur emplois permanents
Femmes	62	2	64
Hommes	52	3	55

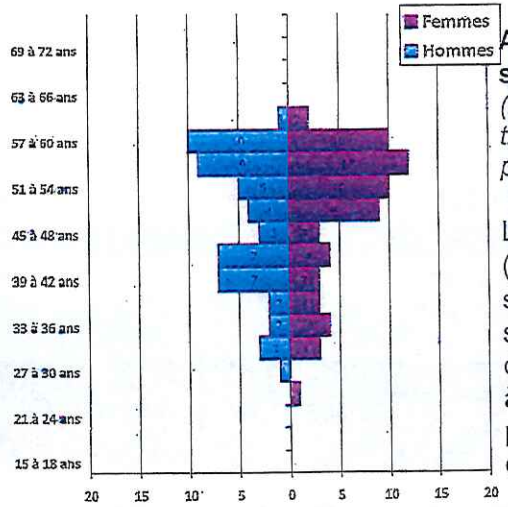

Age moyen des agents sur emploi permanent
(Fonctionnaires et non titulaires sur emplois permanents)

Les agents de la collectivité (titulaires et non titulaires sur emplois permanents) sont majoritairement situés dans la tranche d'âge de **39 à 60 ans** avec une proportion plus importante de femmes.

II.2 Les charges de fonctionnement

Effectifs par genre

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	25	6
Technique	21	41
Culturelle	5	0
Sportive	2	4
Médico-sociale	7	0
Police	1	1
Incendie	-	-
Animation	3	3
Hors filière	-	-
TOTAL	64	55

Etat des lieux de la parité

Depuis le 1er janvier 2016 et conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants doivent examiner, préalablement au projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (décret publié au JO du 28 juin 2015).
Bien que non obligatoire pour la commune de Villerupt, ce volet est abordé dans le document.

La moyenne d'âge pour l'ensemble du personnel sur emplois permanents est de : **49 ans** (Femmes : 49 ans / Hommes : 48 ans)

Répartition des effectifs par catégorie hiérarchique
(fonctionnaires et non titulaires sur emplois permanents)

Nombre d'agents	CATEGORIES			TOTAL
	A	B	C	
Hommes	2	13	40	55
Femmes	3	11	50	64

Au 31 décembre 2019, la collectivité employait **64** femmes et **55** hommes sur emploi permanent (Fonctionnaires et non titulaires sur emplois permanents)

II.3 La chaîne de l'épargne

Augmentation de l'EBF

- L'excédent brut de fonctionnement (EBF), égal aux « produits courants – charges courantes », n'intègre ni le résultat financier, ni le résultat exceptionnel.
- L'analyse de l'évolution de l'EBF montre qu'il a connu une baisse significative en 2016. Il augmente à nouveau à partir de 2017, pour atteindre en 2019 un montant de 1 219 K€ **(+ 20,5 % par rapport à 2018**).
- La CAF brute (EBF +/- résultats financiers et exceptionnels) est également en nette augmentation par rapport à 2018. Cela s'explique par une hausse de l'EBF, une hausse du résultat financier, qui compensent largement la baisse du résultat exceptionnel.

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Taux d'évolution moyen
Produits courants	8 712	8 987	8 659	8 876	9 136	9 029	0,72%
Charges courantes	7 640	7 781	7 849	8 055	8 124	7 810	0,44%
EBF	**1 072**	**1 206**	**810**	**821**	**1 012**	**1 219**	**2,60%**
Résultat financier	-213	-209	-205	-186	-166	-151	-6,65%
Résultat exceptionnel	49	73	181	98	176	114	18,62%
CAF brute	**908**	**1 070**	**786**	**734**	**1 022**	**1 182**	**5,43%**

II.3 La chaîne de l'épargne

Evolution comparée des recettes et dépenses courantes de fonctionnement.

- Entre 2014 et 2019, la progression moyenne des dépenses est moins importante que celle des recettes, ce qui est très positif. On constate toutefois qu'en 2016, les recettes ont chuté, et les dépenses ont augmenté.

- **Entre 2018 et 2019, les dépenses diminuent plus fortement** (-3,87%) **que les recettes** (-1,17%), ce qui est encourageant et ce qui explique l'augmentation de l'EBF.

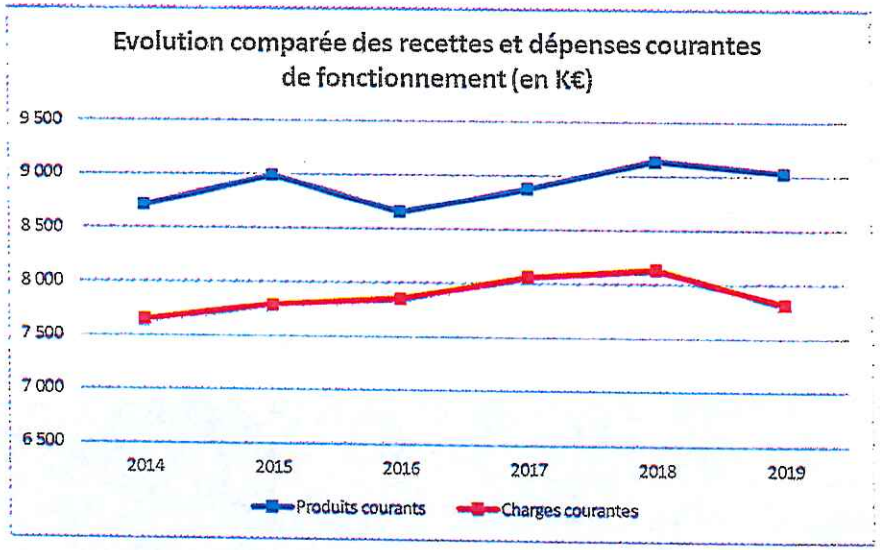

En K€	Taux d'évolution moyen
Produits courants	0,72%
Charges courantes	0,44%
EBF	**2,60%**
Résultat financier	-6,65%
Résultat exceptionnel	18,62%
CAF brute	**5,43%**

II.4 La dette

❖ ***Augmentation de l'encours de dette en 2018***

L'encours de dette au 31.12 2019 s'établit à 6 144 K€. Elle est en hausse au regard de l'année 2018 (5 443 K€) mais en baisse sur l'ensemble de la période (6 211 K€ en 2014). **Un emprunt d'un montant de 1 389 K€ a été contracté en 2019.**
Les montants des emprunts des années précédentes sont les suivants :

- **1 100 K€ en 2015**
- **0 € en 2016**
- **750 K€ en 2017**
- **0 € en 2018**

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Encours de dette au 1/1	5 553	6 211	6 662	5 995	6 083	5 443
Encours de dette au 31/12	6 211	6 662	5 995	6 083	5 443	6 144
Intérêts de la dette	213	209	205	186	166	151
Remboursement capital	641	649	668	662	640	688
Annuités	**854**	**858**	**873**	**848**	**806**	**839**

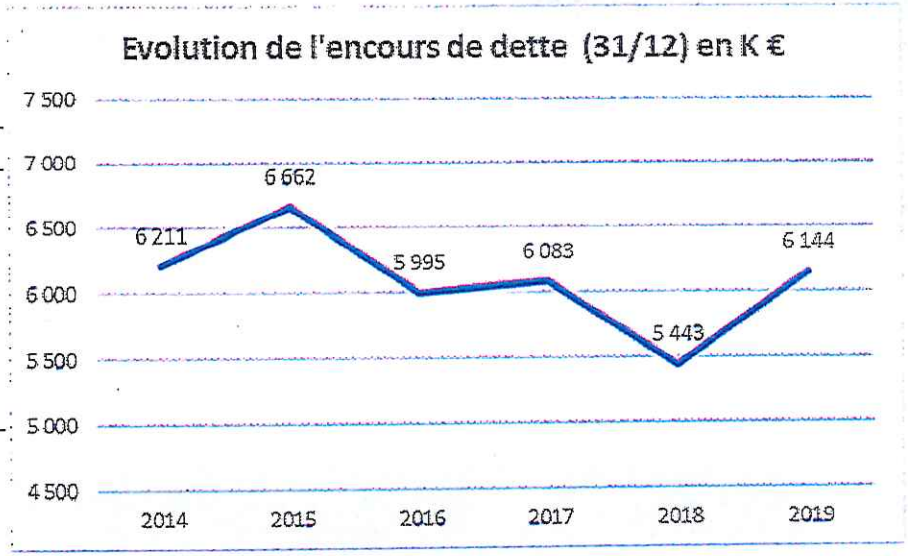

II.4 La dette

❖ ***La capacité de désendettement***

Le ratio de capacité de désendettement s'évalue comme l'encours au 31.12/CAF et permet de déterminer le nombre d'années nécessaires au remboursement intégral du capital de la dette. En vertu de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le plafond national de référence est de 12 ans pour les communes et pour les EPCI à fiscalité propre.

Après une forte hausse en 2017, due à une diminution de la CAF et une augmentation de l'encours, la capacité de désendettement est en baisse est atteint 5,2 ans en 2019.

En 2018, l'encours de dette par habitant de la commune (563,44 €) est inférieur à la moyenne de la strate (888 €).

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Encours au 31/12	6 211	6 662	5 995	6 083	5 443	6 144
CAF Brute	908	1 070	786	734	1 022	1 182
Ratio de capacité de désendettement	**6,84**	**6,23**	**7,63**	**8,29**	**5,33**	**5,20**

II.5 La CAF nette

Une CAF Nette positive en hausse

- La CAF Nette : CAF Brute – remboursement du capital de la dette. La CAF Nette permet de calculer **le solde disponible pour le financement des investissements**.
- La CAF Nette reste positive en 2019. Elle est en hausse au regard de 2018 : elle passe de 382 K€ à 494 K€.

En K euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CAF brute	**908**	**1 070**	**786**	**734**	**1 022**	**1 182**
Remboursement de la dette	641	649	668	662	640	688
CAF nette	**267**	**421**	**118**	**72**	**382**	**494**

II.6 Les recettes d'investissement

- Le total du financement de l'investissement augmente de 2018 à 2019 et passe ainsi de 951 K€ à 2 446 K€.
- Cette augmentation est due en majeur partie à l'emprunt contracté d'un montant de 1 389 K€.

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Financement de l'investissement	**2 123**	**2 747**	**1 757**	**2 142**	**951**	**2 446**
CAF nette	267	421	118	72	382	494
Ressources propres d'investissement	420	1 015	1 364	988	446	445
Subventions et autres	136	211	275	332	123	118
Emprunts	1 300	1 100	0	750	0	1 389
Variation de l'excédent global	**-107**	**-392**	**-70**	**144**	**-567**	**434**

II.7 Les dépenses d'investissement

- Les dépenses d'équipement sont de 1 766 K€ en 2019. Elles ont augmenté de 35% par rapport à 2018.

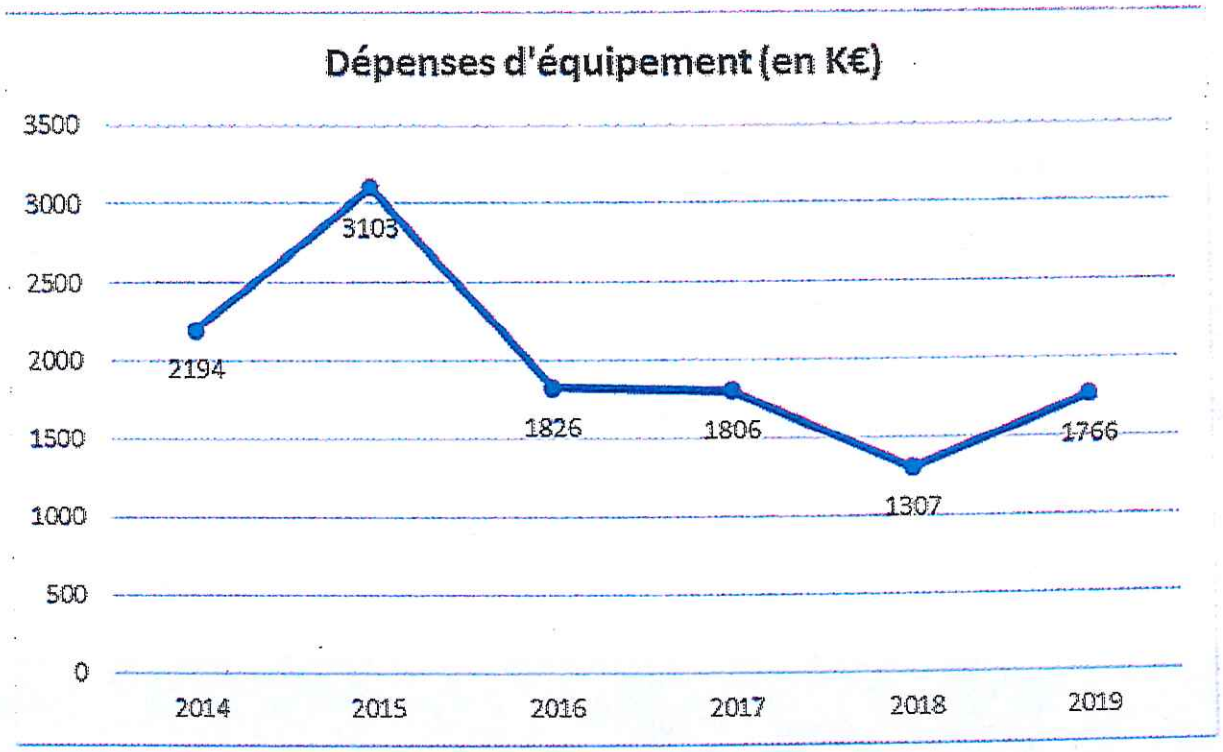

II.8 Le mode de financement des dépenses d'investissement

❖ *La structure moyenne du financement de l'investissement en cumulé 2014/2019 se présente comme suit :*

- 14,4% de CAF Nette
- 38,5% de ressources propres d'investissement
- 9,8% de subventions et autres
- 37,3% d'emprunts

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul 2014/2019
Dépenses d'équipement	2 194	3 103	1 826	1 806	1 307	1 766	**12 002**
Dépenses financières et autres	36	36	1	192	211	246	**722**
Financement de l'investissement	**2 123**	**2 747**	**1 757**	**2 142**	**951**	**2 446**	**12 166**
CAF nette	267	421	118	72	382	494	**1 754**
Ressources propres d'investissement	420	1 015	1 364	988	446	445	**4 678**
Subventions et autres	136	211	275	332	123	118	**1 195**
Emprunts	1 300	1 100	0	750	0	1 389	**4 539**
Variation de l'excédent global	**-107**	**-392**	**-70**	**144**	**-567**	**434**	**-558**

II.9 – Analyse de la dette

II.9 – Synthèse du portefeuille au 1er janvier 2020

Les principaux enseignements sur la dette du budget Principal au 1er janvier 2020 sont les suivants:

- L'encours communal affiche **un bon niveau de sécurisation** avec près de 83% d'encours sur taux fixe et 17% sur taux monétaires ;
- L'évolution pluriannuelle de l'encours permet de montrer que le fonds d'endettement à taux fixe se réduit à compter de 2020 (passage sur taux monétaire du contrat à phase signé auprès de La Banque Postale en décembre 2017) ;
- La commune a titré 1 151 000 € d'emprunt nouveau sur l'exercice 2019 (compte 1641) aux caractéristiques suivantes :
  - ✓ 600 000 € auprès du Crédit Mutuel sur taux fixe 1,54% sur une durée de 20 ans signé en 2018.
  - ✓ 551 000 € auprès de La Banque Postale sur taux fixe 0,80% sur une durée de 20 ans signé en 2019.

La ville a su saisir les opportunités offertes par le marché sur les taux longs avec la souscription d'emprunt nouveau dont les niveaux des taux fixes sur 20 ans sont très bien positionnés. La ville sécurise les charges de sa dette sur durée longue à moindre coût.

	Encours au 01/01/2019	Part en %	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Nombre de contrats	Classement Gissler
Taux fixes	**4 950 607**	**83,3%**	**2,35%**	**13 ans et 4 mois**	**13**	**1A**
Fixe	4 950 607	83,3%	2,35%	13 ans et 4 mois	13	1A
Taux monétaires	**991 250**	**16,7%**	**1,42%**	**15 ans et 3 mois**	**1**	**1A**
Euribor 3 mois	991 250	16,7%	1,43%	15 ans et 3 mois	1	1A
TOTAL	**5 941 857**	**100,0%**	**2,18%**	**13 ans et 7 mois**	**14**	

II.9 – Synthèse du portefeuille au 31 décembre 2020

L'encours de dette au 31 décembre est la projection de la dette mobilisée au 1er janvier. Il intègre un emprunt prévisionnel de 250 000 € qui serait inscrit au budget 2020.
Ce contrat est simulé à taux fixe 1,50% sur une durée de 20 ans avec une date de consolidation au 30 juin 2020.

Le coût global de la dette se réduit sur l'exercice pour s'établir à 2,06% en fin d'année. Cela s'explique par la mobilisation de l'emprunt d'équilibre simulé sur taux fixe 1,50%.

A la date de rédaction du ROB, le marché interbancaire de la zone euro présente des perspectives de stabilité des taux sur l'année à venir. Il faut noter que les taux variables sont actuellement en territoire négatif (-0,39% pour l'Euribor 3 mois). Par ailleurs, les taux fixes sont également historiquement bas. Nous devrions emprunter à des niveaux inférieurs que le niveau moyen actuel de la dette à taux fixe.

Cela implique que le projet de budget est construit avec une prise de risque très faible voire nulle pour l'exercice à venir.

	Encours au 31/12/2020	Part en %	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Nombre de contrats	Classement Gissler
Taux fixes	**4 314 331**	**77,8%**	**2,34%**	**13 ans et 2 mois**	**11**	**1A**
Fixe	4 314 331	77,8%	2,34%	13 ans et 2 mois	11	1A
Taux monétaires	**1 228 125**	**22,2%**	**1,16%**	**15 ans**	**2**	**1A**
Euribor 3 mois	1 228 125	22,2%	1,16%	15 ans	2	1A
TOTAL	**5 542 456**	**100,0%**	**2,06%**	**13 ans et 7 mois**	**13**	

II.9 – Etude du risque de contrepartie

La répartition par prêteurs permet d'observer si la commune subit un risque de contrepartie. Il peut être atteint si un des partenaires représente un poids trop important dans le portefeuille de dette (environ 60%).

Répartition par prêteurs

Au 1er janvier 2020

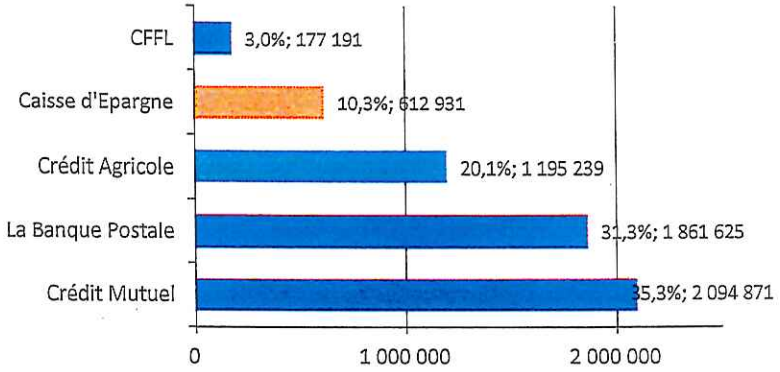

Une dette répartie auprès de 5 prêteurs différents.

La dette communale est bien répartie auprès de ses divers partenaires bancaires. Elle ne présente pas de risque de contrepartie.

Lors des prochaines consultations, la commune devra veiller à maintenir cet équilibre. Cela permettra de poursuivre la diversification et la sécurisation des sources de financement en faisant jouer la concurrence entre les banques.

II.9 – Analyse des annuités de remboursement de la dette

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours début	5 941 857	5 542 456	4 916 057	4 381 537	3 946 569	3 589 328
Investi	250 000					
Capital	649 401	626 400	534 520	434 968	357 241	336 374
Encours fin	5 292 456	4 772 856	4 231 756	3 790 210	3 426 392	3 083 442
Frais financiers	142 235	123 955	104 867	89 381	78 158	69 400
Taux actuariel	2,06%	1,99%	1,92%	1,87%	1,82%	1,78%

L'étude du montant des annuités de la dette permet d'observer l'impact du remboursement sur notre capacité financière et nos marges de manœuvre budgétaires futures.

L'annuité de remboursement de la dette est en réduction de 65 K€ en moyenne sur la période étudiée.

Le capital remboursé se réduit de 48% entre 2020 et 2025 (soit 313 k€) -> amélioration des marges de manœuvre sur la section d'investissement.

Mécaniquement, les frais financiers se réduisent en moyenne de 14 k€ par an -> amélioration des marges de manœuvre sur la section de fonctionnement.
Nous ne reconstruisons pas l'endettement sur la période et la valorisation des intérêts monétaires est calculée sur la base des index à ce jour.

Forte réduction des échéances payées à compter de 2022. Cela s'explique par la fin des deux contrats de 1,2 M€ détenus auprès du Crédit Mutuel signés en 2006 et 2007 et du contrat Caisse d'Epargne pour 900 K€ signé en 2008.

Courbe de remboursement des annuités de la dette

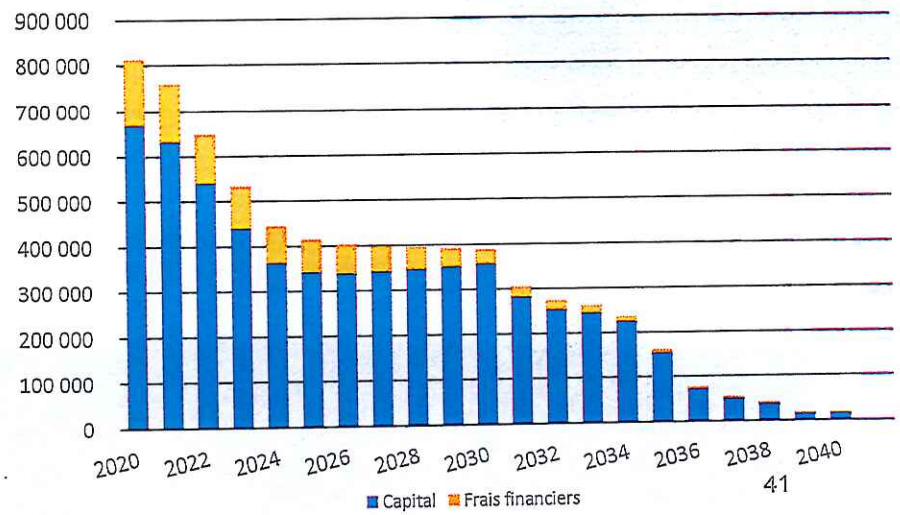

II.10 – Synthèse

En K euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Produits de gestion	8 712	8 987	8 659	8 876	9 136	9 029
Charges de gestion	7 640	7 781	7 849	8 055	8 124	7 810
EBF	**1 072**	**1 206**	**810**	**821**	**1 012**	**1 219**
Résultat financier	-213	-209	-205	-186	-166	-151
Résultat exceptionnel	49	73	181	98	176	114
CAF brute	**908**	**1 070**	**786**	**734**	**1 022**	**1 182**
Remboursement de la dette	641	649	668	662	640	688
CAF nette	**267**	**421**	**118**	**72**	**382**	**494**
Ressources propres d'investissement	420	1 015	1 364	988	446	445
Subventions et autres	136	211	275	332	123	118
Marge d'autofinancement	**823**	**1 647**	**1 757**	**1 392**	**951**	**1 057**
Dépenses d'équipement (dont travaux en régie)	2 194	3 103	1 826	1 806	1 307	1 766
Autres dépenses	36	36	1	192	211	246
Emprunts souscrits	1 300	1 100	0	750	0	1 389
Besoin de financement (article 13 LPFP)	**659**	**451**	**-668**	**88**	**-640**	**701**
Fonds de roulement au 1/1	2 168	2 061	1 668	1 599	1 744	1 177
Fonds de roulement au 31/12	2 061	1 668	1 599	1 744	1 177	1 611
Stock de dette au 1/1	5 553	6 211	6 662	5 995	6 083	5 443
Stock de dette au 31/12	6 211	6 662	5 995	6 083	5 443	6 144
Capacité de désendettement	**6,84**	**6,23**	**7,63**	**8,29**	**5,33**	**5,20**

II.11 – Présentation comptable du CA 2019 provisoire

Budget Principal

Charges	CA 2019 prévisionnel
Charges à caractère général	2 121 046
Charges de personnel	4 578 850
Atténuation de produits	4 705
Autres charges de gestion courante	1 105 603
Charges financières	151 031
Charges exceptionnelles	11 272
Opérations d'ordre	228 756
Charges de fonctionnement	**8 201 263**

Produits	CA 2019 prévisionnel
Produits des services	324 290
Impôts et taxes	4 618 647
Dotations et participations	3 943 756
Autres produits de gestion courante	91 158
Atténuations de charges	33 321
Produits financiers	3
Produits exceptionnels	125 454
Opérations d'ordre	26 001
Résultat fc 2018 reporté	830 003
Produits de fonctionnement	**9 992 633**

soit un résultat de clôture en fct : 1 791 370

Dépenses	CA 2019 prévisionnel	RAR
Emprunts et dettes	688 386	0
Subventions d'équipement	7 504	50 000
Dépenses d'équipement	1 690 914	1 309 509
Remboursement de dotations, divers	294 871	
Immobilisations financières	0	0
Opérations d'ordre	30 119	
Résultat d'investissement 2018 reporté	1 036 774	
Dépenses d'investissement	**3 748 568**	**1 359 509**

Recettes	CA 2019 prévisionnel	RAR
Dotations et réserves	444 649	0
Immobilisations financières	56 773	0
Excédent de fct capitalisé	1 384 932	0
Emprunts et dettes	1 389 098	0
Subventions	60 916	754 115
Opérations d'ordre	232 873	0
Résultat d'investissement 2018 reporté	0	0
Recettes d'investissement	**3 569 241**	**754 115**

soit un résultat de clôture en invest : -179 327

soit un résultat de clôture (CG) 1 612 043

soit un résultat de clôture (CA) 1 006 649

III. – Le dossier prospectif

III. Le dossier prospectif

Obligations minimales déduites des dispositions légales :

- ✓ le résultat comptable de la section de fonctionnement doit être positif
- ✓ la commune doit rembourser le capital de sa dette par des ressources propres (article 1612-4 du CGCT)

Définition de la stratégie financière de la commune à l'horizon 2026 :

- ✓ **Une CAF nette positive**
- ✓ **Un fonds de roulement supérieur à 500K€**
- ✓ **Evolution maîtrisée de l'endettement**
- ✓ **Maintenir une capacité de désendettement (endettement/CAF) proche de 10 ans**

III.1 L'affectation prévisionnelle du résultat

Conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-12 du CGCT, lorsque le résultat cumulé est excédentaire et qu'il y a un besoin de financement, **l'assemblée délibérante est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068)**. Pour le surplus, elle décide de son affectation entre : le maintien en section de fonctionnement (opération d'ordre) ou une dotation complémentaire en réserve en section d'investissement.

Pour 2019, le 1068 doit être d'un montant minimum de **784 721 euros**.

Solde Fonctionnement	961 367
Résultat clôture n-1	830 003
Résultat de fct 2019 à affecter au BP 2020	**1 791 370**
Solde Investissement	857 447
Résultat clôture n-1	-1 036 774
Solde RAR	-605 394
Besoin de financement	**-784 721**

III.2 Simulation 1

La première simulation s'effectue « au fil de l'eau », c'est-à-dire à activité et service constants. Deux objectifs ressortent de cette hypothèse de travail :

- Dégager le montant de dépenses d'investissement à inscrire tout en maintenant les équilibres financiers à un niveau correct
- Simuler un montant d'emprunt acceptable pour maintenir une capacité de désendettement inférieure à 10 ans

Méthodologie :

✓ Simulation de la section de fonctionnement jusqu'en 2026 afin de dégager la capacité d'autofinancement disponible chaque année

✓ Simulation des montants d'investissement et d'emprunt nécessaires au maintient des indicateurs financiers à un niveau correct

III.2 Simulation 1

Simulation « au fil de l'eau »

Charges de fonctionnement :

- Charges à caractère général (011) : +1,3% par an
- Charges de personnel (012) : +3% par an
- Autres charges de gestion courante (65) : +2% par an
- Charges exceptionnelles (67) : 7 500 € par an
- Charges financières : selon l'état d'extinction de la dette au 1/01/2020

Les opérations d'ordre ne sont pas intégrées

III.2 Simulation 1

Simulation « au fil de l'eau »

Produits de fonctionnement :

- Atténuation de charges (013) : même montant qu'en 2019
- Produits des services (70) : +1,6% par an
- Impôts et taxes (73) : +2% par an
- Dotations et participations (74) : +0,5% par an
- Autres produits de gestion courante (75) : +1% par an
- Produits exceptionnels (77) : 100 000 € par an

Les opérations d'ordre ne sont pas intégrées.

Aucune cession n'est prévue sur la période.

III.2 Simulation 1

Chaîne de l'épargne à l'horizon 2026 sans investissement et sans emprunt nouveau :

Analyse	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement courant	9 011 172,07	9 127 418,27	9 245 652,08	9 365 911,33	9 488 234,63	9 612 661,37	9 739 231,67	9 867 986,44
Dépenses de fonctionnement courant	7 792 460,46	7 997 254,25	8 189 227,05	8 386 258,65	8 588 490,12	8 796 066,62	9 009 137,45	9 227 856,25
Epargne de gestion	**1 218 711,61**	**1 130 164,02**	**1 056 425,03**	**979 652,68**	**899 744,51**	**816 594,75**	**730 094,22**	**640 130,19**
Résultats financiers	-151 027,47	-140 372,00	-120 369,00	-101 469,00	-86 170,00	-75 135,00	-66 564,00	-58 832,00
Résultats exceptionnels	114 181,97	92 500,00	92 500,00	92 500,00	92 500,00	92 500,00	92 500,00	92 500,00
Epargne brute	**1 181 866,11**	**1 082 292,02**	**1 028 556,03**	**970 683,68**	**906 074,51**	**833 959,75**	**756 030,22**	**673 798,19**
Remboursement courant du capital de la dette	688 386,17	643 151,00	613 900,00	522 020,00	422 468,00	344 741,00	323 874,00	319 798,00
Epargne Disponible (Autofinancement net)	**493 479,94**	**439 141,02**	**414 656,03**	**448 663,68**	**483 606,51**	**489 218,75**	**432 156,22**	**354 000,19**

III.2 Simulation 1

Chaîne de l'épargne sans investissement et sans emprunt nouveau :

- **L'épargne de gestion**, aussi appelée EBF, diminue de moitié sur toute la période (1 219K€ en 2019 ; 640K€ en 2026)
- **L'épargne brute** (CAF brute) **diminue également fortement** : cependant, la baisse des résultats financiers compense légèrement la baisse de l'EBF
- **La capacité d'autofinancement reste stable malgré la baisse de la CAF brute** : cela s'explique par la diminution progressive du remboursement du capital de la dette, **car aucun emprunt nouveau n'est contracté**.

- **Il convient maintenant d'intégrer les dépenses et recettes d'investissement à la simulation.**

III.2 Simulation 1

Simulation « au fil de l'eau »

Dépenses d'Investissement :

- 2,2 M€ de dépenses d'investissement par an, soit 15,4 M€ sur la période
- Chaque année, 2 M€ sont éligibles au FCTVA, 200 K€ ne le sont pas. Le taux de subventionnement est de 10%
- Les emprunts sont contractés pour une durée de 15 ans à un taux de 1.5%
- Le remboursement du capital de la dette au 1/01/2020 a été intégré

Recettes d'Investissement :

- N'ont été inscrits que les montants estimés de FCTVA (calculés sur les dépenses d'investissement n-2).

- Jusqu'en 2026, la section de fonctionnement se maintient dans une hypothèse « au fil de l'eau » (pas de rajout de charges induites)

- Le recours à la fiscalité est exclu dans la stratégie d'équilibre, au regard des taux en vigueur très hauts. **Seul le recours à l'emprunt est envisagé.**

III.2 Simulation 1

Résultats de la simulation :

Analyse	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement courant	9 011 172,07	9 127 418,27	9 245 652,08	9 365 911,33	9 488 234,63	9 612 661,37	9 739 231,67	9 867 986,44
Dépenses de fonctionnement courant	7 792 460,46	7 997 254,25	8 189 227,05	8 386 258,65	8 588 490,12	8 796 066,62	9 009 137,45	9 227 856,25
Epargne de gestion	**1 218 711,61**	**1 130 164,02**	**1 056 425,03**	**979 652,68**	**899 744,51**	**816 594,75**	**730 094,22**	**640 130,19**
Résultats financiers	-151 027,47	-140 372,00	-124 133,02	-125 193,55	-128 599,28	-136 025,45	-146 108,36	-158 166,02
Résultats exceptionnels	114 181,97	92 500,00	92 500,00	92 500,00	92 500,00	92 500,00	92 500,00	92 500,00
Epargne brute	**1 181 866,11**	**1 082 292,02**	**1 024 792,01**	**946 959,13**	**863 645,23**	**773 069,30**	**676 485,86**	**574 464,17**
Remboursement courant du capital de la dette	688 386,17	643 151,00	628 942,13	617 957,51	600 345,01	609 725,12	683 263,60	785 207,02
Epargne Disponible (Autofinancement net)	**493 479,94**	**439 141,02**	**395 849,88**	**329 001,62**	**263 300,22**	**163 344,18**	**-6 777,74**	**-210 742,85**
Dépenses réelles d'investissement	2 011 030,81	2 200 002,00	2 200 002,00	2 200 002,00	2 200 002,00	2 200 002,00	2 200 002,00	2 200 002,00
Recettes réelles d'investissement	800 435,51	397 881,00	458 409,00	528 080,00	528 080,00	528 080,00	528 080,00	528 080,00
Besoin de financement	**1 210 595,30**	**1 802 121,00**	**1 741 593,00**	**1 671 922,00**	**1 671 922,00**	**1 671 922,00**	**1 671 922,00**	**1 671 922,00**
Emprunts nouveaux	1 151 000,00	250 934,82	1 345 743,84	1 342 919,68	1 408 622,09	1 508 577,77	1 678 699,66	1 882 665,20
Variation du Fond de roulement	**433 884,64**	**-1 112 045,16**	**0,72**	**-0,70**	**0,31**	**-0,05**	**-0,08**	**0,35**
Résultat reporté de l'exercice N-1	1 178 160,52	1 612 045,16	500 000,00	500 000,72	500 000,02	500 000,33	500 000,28	500 000,20
Résultat de l'exercice N au 31/12	**1 612 045,16**	**500 000,00**	**500 000,72**	**500 000,02**	**500 000,33**	**500 000,28**	**500 000,20**	**500 000,55**
Dette au 31 12	6 144 000,00	5 751 783,82	6 468 585,53	7 193 547,70	8 001 824,78	8 900 677,43	9 896 113,49	10 993 571,67
Capacité de désendettement	**5,20**	**5,31**	**6,31**	**7,60**	**9,27**	**11,51**	**14,63**	**19,14**

III.2 Simulation 1

Analyse de la simulation :

- **Les emprunts**

Afin d'assurer l'équilibre du budget et de maintenir un résultat d'exercice au minimum de 500K€, il est nécessaire d'emprunter chaque année :

- 250 K€ en 2020
- 1 346 K€ en 2021
- 1 344 K€ en 2022
- 1 409 K€ en 2023
- 1 509 K€ en 2024
- 1 679 K€ en 2025
- 1 883 K€ en 2026

- **La capacité de désendettement se maintient à un niveau correct jusqu'en 2023**, et commence à se dégrader à partir de 2024.

- Le **stock de dette** passe de 6 144 K€ en 2019 à **10 994 K€ en 2026**.

III.2 Simulation 1

Analyse de la simulation :

- **La CAF brute**

La CAF brute se dégrade sur la période (1 182 K€ en 2019; 574 K€ en 2026), du fait de l'augmentation des charges financières liées aux nouveaux emprunts. Elle reste positive sur toute la période.

- **La CAF nette**

La CAF nette (CAF brute – remboursement de l'emprunt) baisse également, du fait d'une hausse des montants de remboursement du capital de la dette liée aux nouveaux emprunts. Elle devient négative à partir de 2025.

- **Le résultat d'exercice**

Il se maintient chaque année à 500K€.

III.2 Simulation 1

Analyse de la simulation :

- Une enveloppe de **2,2M€ par an** d'investissement semble donc être le montant maximum à envisager dans l'hypothèse où la section de fonctionnement évolue « *au fil de l'eau* ».

- Il conviendrait de maîtriser l'évolution des dépenses de personnel (+3% par an). Ces dernières, dans la simulation, augmentent fortement les charges de gestion courante, ce qui diminue *in fine* la capacité d'autofinancement et augmente le recours à l'emprunt (et par conséquent les charges financières et le remboursement du capital de la dette).

- Il est à noter que cette simulation ne prend pas en compte d'éventuelles cessions, qui, augmentant les recettes d'investissement, peuvent contribuer à une diminution des montants d'emprunts.

III.3 Simulation 2

Simulation n°2

La deuxième simulation prend en compte l'ensemble des **coûts liés aux opérations EPA ainsi qu'aux projets de la commune.**

Cela équivaut à 5 M€ de travaux d'investissement par an à partir de 2021 (2,2 M€ en 2020). Le FCTVA est inclus pour toutes les dépenses d'investissement. Sur les 5 M€, 4,8 M€ sont assujettis au FCTVA, 200 K€ ne le sont pas.

Le total du montant des opérations sur 2020-2026 est de 32 200 000€, soit plus du double de la simulation précédente.

Taux de subvention : 10%. Les simulations d'emprunt sont les mêmes que pour l'hypothèse n°1.

Les charges induites (+5% par an pour le 012 à partir de 2022 ; +2% par an pour le 011 à partir de 2022, +1,8% en 2021) et les recettes induites (selon le document transmis par la Commune) sont intégrées à la simulation à partir de 2021.

III.3 Simulation 2

Résultats de la simulation :

Analyse	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement courant	9 011 172,07	9 127 418,27	9 420 441,08	9 584 786,33	9 915 502,63	10 099 213,37	10 275 049,67	10 555 946,44
Dépenses de fonctionnement courant	7 792 460,46	7 997 254,25	8 182 781,19	8 443 496,73	8 763 832,85	9 098 153,72	9 447 117,91	9 811 416,14
Epargne de gestion	**1 218 711,61**	**1 130 164,02**	**1 237 659,89**	**1 141 289,60**	**1 151 669,78**	**1 001 059,65**	**827 931,76**	**744 530,30**
Résultats financiers	-151 027,47	-140 372,00	-124 133,02	-160 275,03	-199 582,42	-235 204,79	-274 918,74	-318 351,30
Résultats exceptionnels	114 181,97	92 500,00	92 500,00	92 500,00	92 500,00	92 500,00	92 500,00	92 500,00
Epargne brute	**1 181 866,11**	**1 082 292,02**	**1 206 026,87**	**1 073 514,57**	**1 044 587,36**	**858 354,86**	**645 513,02**	**518 679,00**
Remboursement du capital de la dette	688 386,17	643 151,00	628 942,13	758 153,28	894 521,17	1 038 628,25	1 262 724,86	1 533 478,90
Epargne Disponible (Autofinancement net)	**493 479,94**	**439 141,02**	**577 084,74**	**315 361,29**	**150 066,19**	**-180 273,39**	**-617 211,84**	**-1 014 799,90**
Dépenses réelles d'investissement	2 011 030,81	2 200 002,00	5 000 002,00	5 000 002,00	5 000 002,00	5 000 002,00	5 000 002,00	5 000 002,00
Recettes réelles d'investissement	800 435,51	397 881,00	738 409,00	808 080,00	1 267 392,00	1 267 392,00	1 267 392,00	1 267 392,00
Besoin de financement	**1 210 595,30**	**1 802 121,00**	**4 261 593,00**	**4 191 922,00**	**3 732 610,00**	**3 732 610,00**	**3 732 610,00**	**3 732 610,00**
Emprunts nouveaux	1 151 000,00	250 934,82	3 684 509,07	3 876 559,92	3 582 544,05	3 912 883,81	4 349 822,11	4 747 409,49
Variation du Fond de roulement	**433 884,64**	**-1 112 045,16**	**0,81**	**-0,79**	**0,24**	**0,42**	**0,27**	**-0,41**
Résultat reporté de l'exercice N-1	1 178 160,52	1 612 045,16	500 000,00	500 000,81	500 000,02	500 000,26	500 000,68	500 000,95
Résultat de l'exercice N au 31/12	**1 612 045,16**	**500 000,00**	**500 000,81**	**500 000,02**	**500 000,26**	**500 000,68**	**500 000,95**	**500 000,54**
Dette au 31 12	6 144 000,00	5 751 783,82	8 807 350,76	11 925 757,40	14 613 780,28	17 488 035,84	20 575 133,09	23 789 063,68
Capacité de désendettement	**5,20**	**5,31**	**7,30**	**11,11**	**13,99**	**20,37**	**31,87**	**45,89**

III.3 Simulation 2

Analyse de la simulation :

- **Les emprunts**

Afin d'assurer l'équilibre du budget et de maintenir un résultat d'exercice au minimum de 500K€, il est nécessaire d'emprunter chaque année **des sommes très élevées** :

- 251 K€ en 2020
- 3 385 K€ en 2021
- 3 877 K€ en 2022
- 3 583 K€ en 2023
- 3 913 K€ en 2024
- 4 350 K€ en 2025
- 4 747 K€ en 2026

- **La capacité de désendettement se maintient à un niveau correct jusqu'en 2021**, et commence à se dégrader à partir de 2023 : 13,99 ans. **Elle atteint 45,89 ans en 2026**.

III.3 Simulation 2

Analyse de la simulation :

- **La CAF brute**

La CAF brute se dégrade sur la période (1 082 K€ en 2019; 519 K€ en 2026), du fait de l'augmentation des charges financières liées aux nouveaux emprunts. Elle reste positive sur toute la période.

- **La CAF nette**

La CAF nette (CAF brute – remboursement de l'emprunt) baisse également, du fait d'une hausse des montants de remboursement du capital de la dette liée aux nouveaux emprunts. **Elle devient négative à partir de 2024**, et se dégrade constamment **pour atteindre – 1 015 K€ en 2026**.

- **Le résultat d'exercice**

Il se maintient à 500 K€ jusqu'en 2026.

III.3 Simulation 2

Analyse de la simulation :

- Une enveloppe d'un tel montant sur la période 2020-2026 n'est pas soutenable pour la commune.
- Ses indicateurs financiers se dégradent fortement à partir de 2023.

III.4 Simulation 3

Simulation n°3

La troisième simulation reprend l'intégralité de la simulation n°2, **en intégrant une recette fiscale liée aux frontaliers** (rétrocession fiscale du Grand-Duché du Luxembourg) **à partir de 2021**.

Le calcul du montant de la somme perçue par la Commune a été fait sur la base du montant attribué aux communes de la Haute-Savoie dans la cadre de la rétrocession fiscale avec la Suisse, à savoir 1150 € par frontalier.

Ce qui donnerait, sur la base du nombre de frontaliers résidant sur la commune en 2018 (2740 frontaliers) 3 151 000 € par an.

III.4 Simulation 3

Résultats de la simulation :

Analyse	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement courant	9 011 172,07	9 127 418,27	12 571 441,08	12 735 786,33	13 066 502,63	13 250 213,37	13 426 049,67	13 706 946,44
Dépenses de fonctionnement courant	7 792 460,46	7 997 254,25	8 182 781,19	8 443 496,73	8 763 832,85	9 098 153,72	9 447 117,91	9 811 416,14
Epargne de gestion	1 218 711,61	1 130 164,02	4 388 659,89	4 292 289,60	4 302 669,78	4 152 059,65	3 978 931,76	3 895 530,30
Résultats financiers	-151 027,47	-140 372,00	-124 133,02	-113 010,02	-104 343,44	-92 149,03	-82 401,22	-74 855,14
Résultats exceptionnels	114 181,97	92 500,00	92 500,00	92 500,00	92 500,00	92 500,00	92 500,00	92 500,00
Epargne brute	1 181 866,11	1 082 292,02	4 357 026,87	4 271 779,58	4 290 826,34	4 152 410,62	3 989 030,54	3 913 175,16
Remboursement du capital de la dette	688 386,17	643 151,00	628 942,13	569 268,58	499 762,71	423 195,15	403 504,95	406 139,82
Epargne Disponible (Autofinancement net)	493 479,94	439 141,02	3 728 084,74	3 702 511,00	3 791 063,63	3 729 215,47	3 585 525,59	3 507 035,34
Dépenses réelles d'investissement	2 011 030,81	2 200 002,00	5 000 002,00	5 000 002,00	5 000 002,00	5 000 002,00	5 000 002,00	5 000 002,00
Recettes réelles d'investissement	800 435,51	397 881,00	738 409,00	808 080,00	1 267 392,00	1 267 392,00	1 267 392,00	1 267 392,00
Besoin de financement	1 210 595,30	1 802 121,00	4 261 593,00	4 191 922,00	3 732 610,00	3 732 610,00	3 732 610,00	3 732 610,00
Emprunts nouveaux	1 151 000,00	250 934,82	533 508,48	489 410,78	0,00	0,00	92 025,31	225 574,66
Variation du Fond de roulement	433 884,64	-1 112 045,16	0,22	-0,22	58 453,63	-3 394,53	-55 059,10	0,00
Résultat reporté de l'exercice N-1	1 178 160,52	1 612 045,16	500 000,00	500 000,22	500 000,00	558 453,63	555 059,10	500 000,00
Résultat de l'exercice N au 31/12	1 612 045,16	500 000,00	500 000,22	500 000,00	558 453,63	555 059,10	500 000,00	500 000,00
Dette au 31 12	6 144 000,00	5 751 783,82	5 656 350,17	5 576 492,37	5 076 729,66	4 653 534,51	4 342 054,87	4 161 489,71
Capacité de désendettement	5,20	5,31	1,30	1,31	1,18	1,12	1,09	1,06

III.4 Simulation 3

Analyse de la simulation :

- **Les emprunts**

Afin d'assurer l'équilibre du budget et de maintenir un résultat d'exercice au minimum de 500K€, il est nécessaire d'emprunter chaque année **des sommes minimes par rapport à la simulation précédente** :

- 251 K€ en 2020
- 534 K€ en 2021
- 489 K€ en 2022
- 0 € en 2023
- 0 € en 2024
- 92 K€ en 2025
- 226 K€ en 2026

- **La capacité de désendettement se maintient à un niveau excellent tout au long de la période. Elle atteint 1,06 ans en 2026.**

III.4 Simulation 3

Analyse de la simulation :

- **La CAF brute**

La CAF brute se maintient à un niveau élevé tout au long de la période. Elle atteint son minimum (3 913 K€) en 2026.
Les charges financières diminuent du fait du faible montant des emprunts, tandis que les produits de gestion courante augmentent très fortement grâce à la fiscalité frontalière.

- **La CAF nette**

La CAF nette (CAF brute – remboursement de l'emprunt) se maintient également à un excellent niveau (3 507 K€ en 2026), du fait d'une épargne brute élevée et d'un faible montant de remboursement du capital de la dette.

- **Le résultat d'exercice**

Il se maintient à 500 K€ jusqu'en 2026.

III.4 Simulation 3

Analyse de la simulation :

- La fiscalité frontalière permettrait à la Commune de maintenir des investissements à 5 M€ par an, sans avoir à emprunter d'importants montants.
- Ses indicateurs financiers resteraient excellents tout au long de la période. Si la Commune décidait de consacrer 2 M€ pour la baisse de la fiscalité ménage (soit 1 151 K€ de fiscalité frontalière par an), elle se maintiendrait à des niveaux financiers très corrects (voir tableau ci-dessous).

Analyse	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement courant	9 011 172,07	9 127 418,27	10 571 441,08	10 735 786,33	11 066 502,63	11 250 213,37	11 426 049,67	11 706 946,44
Dépenses de fonctionnement courant	7 792 460,46	7 997 254,25	8 182 781,19	8 443 496,73	8 763 832,85	9 098 153,72	9 447 117,91	9 811 416,14
Epargne de gestion	**1 218 711,61**	**1 130 164,02**	**2 388 659,89**	**2 292 289,60**	**2 302 669,78**	**2 152 059,65**	**1 978 931,76**	**1 895 530,30**
Résultats financiers	-151 027,47	-140 372,00	-124 133,04	-143 010,04	-164 793,51	-182 629,03	-204 289,37	-229 397,52
Résultats exceptionnels	114 181,97	92 500,00	92 500,00	92 500,00	92 500,00	92 500,00	92 500,00	92 500,00
Epargne brute	**1 181 866,11**	**1 082 292,02**	**2 357 026,85**	**2 241 779,56**	**2 230 376,27**	**2 061 930,62**	**1 867 142,39**	**1 758 632,78**
Remboursement du capital de la dette	688 386,17	643 151,00	628 942,19	689 157,42	750 323,69	812 542,68	947 547,91	1 121 451,46
Epargne Disponible (Autofinancement net)	**493 479,94**	**439 141,02**	**1 728 084,66**	**1 552 622,14**	**1 480 052,58**	**1 249 387,94**	**919 594,48**	**637 181,32**
Dépenses réelles d'investissement	2 011 030,81	2 200 003,00	5 000 003,00	5 000 003,00	5 000 003,00	5 000 003,00	5 000 003,00	5 000 003,00
Recettes réelles d'investissement	800 435,51	397 881,00	738 409,00	808 080,00	1 267 392,00	1 267 392,00	1 267 392,00	1 267 392,00
Besoin de financement	**1 210 595,30**	**1 802 122,00**	**4 261 594,00**	**4 191 923,00**	**3 732 611,00**	**3 732 611,00**	**3 732 611,00**	**3 732 611,00**
Emprunts nouveaux	1 151 000,00	250 935,82	2 533 509,57	2 639 301,23	2 252 558,14	2 483 223,00	2 813 016,38	3 095 430,55
Variation du Fond de roulement	**433 884,64**	**-1 112 045,16**	**0,23**	**0,37**	**-0,28**	**-0,06**	**-0,14**	**0,87**
Résultat reporté de l'exercice N-1	1 178 160,52	1 612 045,16	500 000,00	500 000,23	500 000,60	500 000,32	500 000,26	500 000,12
Résultat de l'exercice N au 31/12	**1 612 045,16**	**500 000,00**	**500 000,23**	**500 000,60**	**500 000,32**	**500 000,26**	**500 000,12**	**500 000,99**
Dette au 31 12	6 144 000,00	5 751 784,82	7 656 352,20	9 606 496,01	11 108 730,46	12 779 410,78	14 644 879,25	16 618 858,34
Capacité de désendettement	**5,20**	**5,31**	**3,25**	**4,29**	**4,98**	**6,20**	**7,84**	**9,45**

Orientations 2020

Dans ce contexte national toujours incertain, il s'agit de garder des ratios financiers favorables, de manière à permettre à la collectivité :

- d'investir pour assurer la pérennité du patrimoine communal,
- d'intégrer les opérations d'aménagements dans le cadre de l'OIN,
- de continuer à assurer au sein de notre collectivité un service public de qualité.

Fonctionnement – orientations 2020

L'objectif financier est de maintenir pour 2020 une épargne nette positive et une capacité de désendettement en dessous de 8 ans.

En fonction des recettes de gestion estimées pour 2020, il est possible de respecter l'objectif financier ci-dessus défini.

Investissement – orientations 2020

En ce qui concerne les dépenses d'investissement 2020, les priorités suivantes ont été retenues :

1 – projets déjà actés

2 – réinscriptions 2019 (projets retenus 2019 et non démarrés)

3 – projets déjà proposés en 2019 non retenus

4 – autres dépenses

Actions, projets pour 2020-2021 : à poursuivre, réaliser ou étudier

Courant, sans travaux	Courant avec travaux	Grands Projets : sup à 250 000€
Animations Associations (locaux, équipement, subventions) Logiciels (gestion des assemblées, numérisation des actes d'état civil, dématérialisation de l'urbanisme) Renouvellement matériel ST (véhicules...) Equipement des services Informatisation des écoles	Programme de voirie Columbarium, entretien du cimetière Bâtiments Entretien des stades Mobilier urbain Défense incendie Eclairage public.	Programme accessibilité Rénovation/extension Delaune Couverture Tennis Travaux d'assainissement Programme des Equipements Publics ZAC de Cantebonne / ZAC de Micheville Participation Pôle Culturel de Micheville
Projet privés **Projets non financés directement par la commune**	**Evènements**	**Grands Projets en étude ou à étudier**
ZAC de Cantebonne (EPA-AB) Plateforme Basse de Micheville (EPA-AB) Projets Immobiliers SEMIV Caserne Interdépartementale Zone d'activité de Cantebonne	Festival du Film Italien Art&Nature en Partenariat Cité des Paysages Journée Internationale des droits de l'Enfant	Groupe scolaire de Micheville Groupe scolaire de centre-ville Traversée de Ville Programmation Site Henri Wallon Parc Haut de l'Alzette

Le débat est ouvert…